

Appel d'offre

Procédure ouverte non soumise aux marchés internationaux

**Projet d'agglomération de 5^e génération
et
Plan Directeur intercommunal
Chablais**

Cahier des charges

03.03.2023



Table des matières

1. Dispositions générales	1
1.1. Introduction	1
1.2. Objet du marché	1
1.3. Pouvoir adjudicateur	2
2. Procédure d'appel d'offre	3
2.1. Type de procédure	3
2.2. Documents envoyés lors de l'appel d'offre	3
2.3. Documents de référence	4
2.4. Visite des lieux	5
2.5. Calendrier de la procédure	5
2.6. Questions des soumissionnaires	5
2.7. Remise des offres	6
2.8. Contenu des dossiers à retourner	6
2.9. Note méthodologique	7
2.10. Justificatifs et attestations	7
2.11. Ouverture des offres	7
3. Evaluation des offres	7
3.1. Conditions de participation	7
3.1.1. Soumissionnaires	7
3.1.2. Remarques pour la communauté des mandataires	7
3.2. Commission d'évaluation des offres	8
3.3. Etapes d'évaluation	8
3.4. Critères d'adjudication	9
3.5. Principes de notation	13
3.6. Audition des soumissionnaires	14
3.7. Choix de l'adjudicataire	15
3.8. Exclusion d'un soumissionnaire	15
3.9. Pré-implication	15
3.10. Questions aux soumissionnaires	15
3.11. Notification	15

4. Projet.....	16
4.1. Démarche, contenu	16
4.2. Calendrier de l'étude	16
4.3. Périmètre de l'étude	17
4.4. Organigramme	18
5. Prestations à accomplir par le mandataire.....	20
5.1. Démarche globale	20
5.2. Volet explicatif	20
5.3. Volet stratégique	21
5.4. Volet opérationnel	21
5.5. Thématique urbanisation.....	22
5.6. Thématique zone d'activités.....	22
5.7. Thématique mobilité.....	22
5.8. Thématique paysage/environnement/agriculture	23
5.9. Thématique énergie.....	23
5.10. Aspect participatif.....	23
5.11. Traitement PA-PDI	24
5.12. Rappel des exigences de base (EB) et des critères d'efficacité (CE) pour le projet d'agglomération de 5 ^e génération et du contenu des modules	24
5.13. Livrables, support des documents et résultats du mandat	28
6. Conditions particulières concernant les offres	29
6.1. Bases de l'offre.....	29
6.2. Offre partielle.....	29
6.3. Variantes	29
6.4. Division du marché	29
6.5. Validité des offres	29
6.6. Prix et TVA.....	29
6.7. Facturation.....	30
6.8. Aspects financiers	30
6.9. Renchérissement	30
6.10. Frais accessoires.....	30
6.11. Indemnisation des soumissionnaires.....	30
6.12. Confidentialité.....	30
6.13. Vérifications	30

6.14.	Restitution des dossiers d’offres.....	31
6.15.	Langue officielle	31
6.16.	Réserves	31
6.17.	Négociations	31
6.18.	Voies de recours.....	31
6.19.	Annexes et attestations	31
7.	Conditions particulières du contrat	32
7.1.	Documents contractuels.....	32
7.2.	Contrat.....	32
7.3.	Conditions de paiement.....	32
7.4.	Interruption de la procédure	32
7.5.	Extension du contrat.....	32
7.6.	Prestations supplémentaires et avenants	32
7.7.	Sous-traitance	33
7.8.	Normes techniques.....	33
7.9.	Propriété des documents et résultats du mandat.....	33
7.10.	Acceptation du présent cahier des charges.....	33
	Annexe A – Note DGTL conformité PA et PDCn	34
	Annexe B - Documentation	37
	Annexe C – Liste des géodonnées à disposition au début de l’étude	41

1. Dispositions générales

1.1. Introduction

En 2008, les Communes d'Aigle, Bex, Collombey-Muraz, Massongex, Monthey et Ollon décident de collaborer pour la création d'un projet d'agglomération intercantonal. Le projet d'agglomération (PA) de 2^e génération est déposé. Malgré un avis défavorable de l'ARE, le Parlement fédéral a souhaité soutenir la démarche entreprise en acceptant de cofinancer certaines mesures. Un projet de 3^e génération est déposé auprès de la Confédération. Il est bien accueilli par l'ARE, notamment l'amélioration de la desserte de TP. Si la densification est bien traitée, l'ARE observe que les pôles de développement n'ont pas fait l'objet d'une priorisation et que certains secteurs ne sont pas desservis par les TP. Une autre faiblesse réside au niveau de la gestion du transport individuel motorisé (TIM). Un projet de 4^e génération/plan directeur intercommunal (PDI) a été déposé et validé. La Confédération souligne la qualité du projet mais également les améliorations possibles notamment dans la gestion des TIM et de la sécurité du trafic.

Chablais Agglo suit un principe de planification continu. Chaque projet de planification (PA – PDI) a pour but d'améliorer les générations précédentes en se fondant sur ces dernières. Le projet de PA5-PDI s'inscrit dans cette stratégie. Ce projet doit se fonder sur le PA4-PDI. Ce document ayant valeur de planification directrice, il s'agit de s'appuyer très fortement sur la stratégie développée et validée.

La mise en application de la LAT demande de répondre aux objectifs de coordination urbanisation et transport et de maîtrise des périmètres d'urbanisation. Le plan directeur intercommunal (PDI) est l'instrument de planification prévu par les deux cantons pour formaliser la coordination dans les agglomérations et répondre aux exigences de la LAT. Les bases légales vaudoises et valaisannes traduisent cette exigence pour les agglomérations.

Pour le PA5-PDI, le périmètre s'étend aux communes de Saint-Maurice (VS) et Lavey-Morcles (VD) afin de garder une cohérence dans les planifications directrices. Le COPIL de Chablais Agglo a décidé de lancer les études nécessaires à l'élaboration d'un PA5 et d'un PDI. L'agenda pour le dépôt du projet d'agglomération de 5^e génération auprès de la Confédération le 30 juin 2025 dicte le rythme des travaux.

Le présent document a donc comme objectif de poser les bases d'une offre de groupement pluridisciplinaire pour la réalisation du PA5-PDI de Chablais Agglo.

1.2. Objet du marché

Le marché porte sur l'élaboration d'un projet d'agglomération de 5^e génération (PA5) et d'un plan directeur intercommunal (PDI) pour les 8 communes de Chablais Agglo jusqu'au dépôt du PA5 à la Confédération et l'approbation du PDI par les Conseils d'Etat vaudois et valaisan.

Les bases, principes et objectifs attendus par la Confédération dans le cadre des projets d'agglomération de 5^e génération sont définis par l'ordonnance concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération (OPTA) et les dispositions pour le programme en faveur du trafic d'agglomération (DPTA). L'objectif du projet d'agglomération est double. Il constitue, pour l'agglomération, un outil de coordination et de pilotage des politiques publiques dans les domaines des transports et de l'aménagement du territoire. Il représente formellement le moyen par lequel l'agglomération soumet à la Confédération une demande de subventionnement de mesures en faveur du trafic d'agglomération.

Le plan directeur intercommunal (PDI) est décrit à l'art. 20 LcAT (VS) et est requis pour les projets d'agglomération par le Plan Directeur cantonal valaisan à travers la fiche C.5 « Agglomérations ». Le Canton de Vaud définit cette exigence au travers de l'art. 20 LATC. Le Canton de Vaud a également édité une fiche d'application pour l'élaboration d'un PDI dans un périmètre compact d'agglomération. Cette fiche présente la structure et le contenu du PDI en regard des six modules du projet d'agglomération. Le PDI reprend le contenu et la structure obligatoire dans l'élaboration des projets d'agglomération.

1.3. Pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur est Chablais Région :

Chablais Région
Place du Marché 4
1860 Aigle

L'étude est menée dans le cadre du projet Chablais Agglo. Chablais Agglo est le Maître d'ouvrage.

Personne de contact :

Pierrick Maire
Chef de Projet Chablais Agglo
Tél : 024 471 15 15
pierrick.maire@chablais.ch

2. Procédure d'appel d'offre

2.1. Type de procédure

L'appel d'offre est effectué dans le cadre d'une procédure ouverte au sens de l'art. 18 de la révision de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP 2019) non soumise aux accords internationaux (annexe 1 et 2 AIMP) (valeur du marché inférieure à 350'000 CHF HT) ainsi que la loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) et son règlement d'application (RLMP-VD) (14 juin 2022).

L'appel d'offre est publié sur SIMAP, puis dans la feuille des avis officiels vaudois (FAO).

2.2. Documents envoyés lors de l'appel d'offre

- Dossier d'appel d'offre :
Ce document décrit les conditions de l'appel d'offre, les directives à suivre pour les candidats, les critères retenus par le mandant pour l'évaluation des offres et la description des prestations à accomplir.
- Formulaire administratif :
Ce document, à remplir par les soumissionnaires, permet d'identifier le soumissionnaire, soit le bureau pilote, les membres de l'équipe pluridisciplinaire et les sous-traitants éventuels. Le soumissionnaire mentionnera son nom sur la première page de l'offre. Il sert également à rendre compte de l'expérience, des références et des collaborations antérieures.
Les documents doivent être modifiés seulement aux endroits prévus. Si nécessaire le nombre de lignes des cellules dans les tableaux peut être augmenté, notamment pour les descriptions des prestations ou les justifications. La taille maximale des documents remis est A3 et, dans ce cas, pliés au format A4.
Il est inutile d'ajouter des annexes ou références autres que celles demandées car seules les informations données dans la forme et aux endroits indiqués dans les documents d'appel d'offre sont prises en compte pour l'évaluation.
- Formulaire d'honoraires :
Ce document, à remplir par les soumissionnaires, permet d'expliquer le prix proposé par le soumissionnaire.
Les documents doivent être modifiés seulement aux endroits prévus (cases jaunes et oranges). Si nécessaire le nombre de lignes des cellules dans les tableaux peut être augmenté, notamment pour les descriptions des prestations ou les justifications. La taille maximale des documents remis est A3 et, dans ce cas, pliés au format A4.
Une version numérique en format Excel sera également retournée.
- Projet de contrat :
Ce document est un projet de contrat. Il permet aux soumissionnaires d'avoir une idée plus précise sur le contrat qui sera mis en place. Néanmoins ce document n'a aucune valeur juridique. Il doit encore être finalisé et révisé par un juriste. Il peut donc encore subir des modifications.

En cas de problème avec les documents reçus lors de l'invitation, veuillez-vous adresser à pierrick.maire@chablais.ch.

2.3. Documents de référence

Les références nécessaires pour la rédaction de l'offre sont :

Programme en faveur du trafic d'agglomération de la Confédération

- [1] CH – Confédération Suisse, Directives pour le programme en faveur du trafic d'agglomération (DPTA) du 1^{er} février 2023 :
https://www.are.admin.ch/dam/are/fr/dokumente/verkehr/dokumente/agglomerationsprogrammepav-richtlinien5g.pdf.download.pdf/Directives%20pour%20le%20programme%20en%20faveur%20du%20trafic%20d%E2%80%99agglom%C3%A9ration_5G.pdf

Planification directrice cantonale

- [2] VS - Canton du Valais, Plan Directeur cantonal, 2019 - <https://www.vs.ch/web/sdt/plan-directeur-cantonal-2019>
- [3] VD - Canton de Vaud, Plan Directeur cantonal (se fonder sur la dernière version en cours sur le site de la DGTL et sur la note en annexe A) - <https://www.vd.ch/themes/territoire-et-construction/amenagement-du-territoire/plan-directeur-cantonal/version-actuelle>
- [4] VD - Canton de Vaud, Fiche d'application PDI dans un périmètre compact d'agglomération, 2020, https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/amenagement/Fiches_application/20.11.19_Fiche_PDI_p%C3%A9rim%C3%A8trecompactagglom%C3%A9ration.pdf

Projet d'agglomération

- [5] Projet d'agglomération 2^e génération : Chablais Agglo 2 - <https://chablais.ch/projects/chablais-agglo/>
- [6] Rapport d'examen de la Confédération – Projets d'agglomération Chablais 2^e génération, ARE, 26.02.2014 -
<https://www.are.admin.ch/dam/are/de/dokumente/2014/02/chablais.pdf.download.pdf/chablais.pdf>
- [7] Projet d'agglomération de 3^e génération : Chablais Agglo 3 -
<https://chablais.ch/projects/chablais-agglo/>
- [8] Rapport d'examen de la Confédération – Projets d'agglomération Chablais 3^e génération, ARE, 14.09.2018 –
<https://www.are.admin.ch/dam/are/de/dokumente/agglomerationspolitik/dokumente/pruefungsbbericht/chablais3g.pdf.download.pdf/Chablais.pdf>
- [9] Projet d'examen de 4^e génération – Plan Directeur intercommunal : Chablais Agglo 4,
<https://chablais.ch/projects/chablais-agglo/>
- [10] Rapport d'examen de la Confédération (en élaboration – **document confidentiel** – Projets d'agglomération Chablais 4^e génération - ARE -
https://www.are.admin.ch/dam/are/de/dokumente/verkehr/dokumente/agglomerationsprogrammepav4g/Rapport%20d_examen%20Chablais4G.pdf.download.pdf/Rapport%20d_examen%20Chablais4G.pdf

Aucune consultation des documents auprès du mandant n'est prévue. Il est admis que les documents ci-dessus sont suffisants pour établir une offre fondée.

Vous trouverez en annexe B, une liste de documents, non-exhaustive, à disposition des soumissionnaires sur internet. Les études en cours des différentes communes sont également répertoriées dans cette annexe.

2.4. Visite des lieux

Aucune visite des lieux n'est organisée.

2.5. Calendrier de la procédure

Le calendrier de la procédure d'appel d'offre est le suivant :

Publication du cahier des charges sur SIMAP et le BO	03.03.2023
Délai pour la formulation des questions	20.03.2023
Réponse aux questions des soumissionnaires	03.04.2023
Réception et ouverture des offres	25.04.2023
Analyse des offres	26.04 au 05.05.2023
Auditions (à titre indicatif)	12.05.2023
Décision (COFIL) et notification de l'adjudication (titre indicatif)	26.05.2023
Préparation du contrat et délai de recours :	20 jours ouvrables
Signature du contrat (sous réserve d'une absence de recours)	26.06.2023
Début du mandat	27.06.2023

Le calendrier est soumis aux décisions politiques à prendre par les autorités compétentes et peut être susceptible d'adaptation.

2.6. Questions des soumissionnaires

Les soumissionnaires invités ont la possibilité de poser leurs questions par écrit par courriel à M. Pierrick Maire (pierrick.maire@chablais.ch) jusqu'au 20.03.2023.

Les réponses seront transmises par courriel à tous les bureaux invités qui auront une adresse électronique de contact au plus tard le 03.04.2023. Il ne sera répondu à aucune question par téléphone ou voie orale.

2.7. Remise des offres

Les offres datées et signées doivent être en main de Chablais Agglo au plus tard **le 25.04.2023 à 12 heures** à l'adresse suivante :

Chablais Agglo
Place du Marché 4
1860 Aigle

Elles seront rendues sous pli fermé. Tous les cartons et enveloppes contenant le dossier doivent être munis d'une étiquette portant la mention :

Procédure ouverte non soumise aux marchés internationaux
Offre PA5-PDI Chablais
NE PAS OUVRIR

Le dossier sous pli fermé contient les éléments suivants :

- Offre sous forme papier en 2 exemplaires ;
- Clé USB avec dossier d'appel d'offre complet en format électronique (PDF et Excel) (ne pas protéger les fichiers). En cas d'informations contradictoires ou incomplètes, la version papier fera foi.

Une fois le dossier réceptionné, il n'est plus possible d'apporter des modifications, sous peine d'exclusion.

Le candidat devra respecter strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. Si un nombre de pages maximum est requis, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 est considérée uniquement recto. Toutefois, si plusieurs pages A4 sont requises au maximum, le candidat peut les présenter recto-verso.

2.8. Contenu des dossiers à retourner

Pour être recevable un dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- Note méthodologique (y.c. organisation du soumissionnaire et des intervenants) ;
- Formulaire administratif ;
- Formulaire d'honoraires ;
- Copie du registre du commerce ;
- Organigrammes en cas d'éventuelle appartenance à une autre société ou ayant des parts dans d'autres sociétés.

Les documents doivent être signés et datés dans les espaces prévus.

Il est souhaité que la personne responsable de l'exécution du mandat soit impliquée dans la réalisation de l'appel d'offre.

2.9. Note méthodologique

La note méthodologique doit être de 6 pages A4 maximum. Il n'y a pas de formulaire pour cette note méthodologique. Le soumissionnaire est libre dans la forme et son contenu. Il prend soin à ce que cette note méthodologique présente au mieux les éléments attendus (décrits dans ce document) par le mandant et qui ne font pas l'objet de formulaire.

2.10. Justificatifs et attestations

En rendant son dossier, le soumissionnaire s'engage sur l'honneur au respect des conditions et dispositions de l'article 3 du règlement d'application de la loi vaudoise du 14 juin 2022 sur les marchés publics (RLMP-VD), téléchargeable sur www.simap.ch.

Pour ce faire, le soumissionnaire **remettra avec son offre le formulaire d'engagement sur l'honneur P1** qu'il aura signé (voir Formulaire administratif). En outre, il sera prêt à fournir dans un délai de 10 jours tout ou partie des pièces demandées.

De plus, le soumissionnaire remettra une copie de l'extrait du registre du commerce de sa raison sociale avec son offre, cette exigence vaut pour chacun des membres du groupement.

2.11. Ouverture des offres

L'adjudicateur ne procédera à aucune ouverture publique. Conformément au droit cantonal en vigueur, au minimum deux représentants de l'adjudicateur (*selon organigramme, voir 4.4*) ouvriront les offres qualifiées de recevables (*adresse et délais respectés*). Le procès-verbal rendra compte de la conformité des offres. Les offres ne respectant pas ces critères seront exclues à ce stade de la procédure.

3. Evaluation des offres

3.1. Conditions de participation

3.1.1. Soumissionnaires

Le soumissionnaire doit être en mesure de pouvoir traiter tous les aspects de la problématique, en tant que professionnel spécialisé, notamment, les aspects transports, urbanisation, environnement/nature/paysage et géomatique.

Par ailleurs, des compétences en animation d'atelier/démarche participative seront valorisées tout comme les capacités à compléter le dossier pour l'énergie et les zones d'activités des deux nouvelles communes en se fondant sur d'éventuelles études déjà réalisées (par exemple : Système régional de gestion des zones d'activités (SRGZA) ou Planification énergétique territoriale (PET)).

Les bureaux ou entreprises portant la même raison sociale ou faisant partie d'une même holding et dont l'activité est identique, même issus de cantons ou de pays différents, ne peuvent déposer qu'une seule offre. Tout comme les spécialistes transports, urbanisation et environnement/paysage.

Le pilote du groupe doit de manière préférentielle être issu d'une des deux composantes fortes des PA, soit urbanisation et transports.

3.1.2. Remarques pour la communauté des mandataires

Chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire devra répondre aux mêmes exigences et conditions de participation à la procédure. Chaque membre répond personnellement et solidairement des

engagements et de toutes obligations pris par les associés résultant de ce contrat, dans les limites fixées par le Code des Obligations (CO). En cas de carence ou de disparition de l'un des membres, le soumissionnaire doit proposer un remplaçant, soumis à l'accord du mandant. La responsabilité de la suite de l'exécution du marché sera assumée par le soumissionnaire, sans préjudices financiers et juridiques découlant de la situation. La dissolution ne pourra intervenir qu'après l'extinction des délais légaux de garantie.

3.1.3. Sous-traitants

La sous-traitance des prestations d'urbanisme, de transports et d'environnement/nature/paysage n'est pas admise. Elle est admise pour les domaines de la géomatique et toutes autres spécialités jugées nécessaires par le soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit indiquer le nom et l'adresse de tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire et des sous-traitants auxquels il entend recourir. Le sous-traitant devra fournir les mêmes annexes que le soumissionnaire si sa part des prestations égale ou dépasse 15% du volume des prestations de l'offre (ce montant doit être démontré dans le formulaire d'honoraires).

Un sous-traitant peut être le même pour plusieurs soumissionnaires, si sa part du volume des prestations est inférieure à 30% (ce montant doit être démontré dans l'offre d'honoraires).

Les sous-traitants ne peuvent pas être modifiés durant la procédure sans accord préalable du mandant. Toute modification non autorisée peut entraîner l'élimination de l'offre.

3.2. Commission d'évaluation des offres

Les dossiers d'offres seront évalués par une commission d'évaluation constituée comme suit :

- Canton de Vaud (1 représentant)
- Canton du Valais (1 représentant)
- Communes vaudoises (1 représentant)
- Communes valaisannes (1 représentant)
- Chablais Agglo (1 représentant)

3.3. Etapes d'évaluation

Le processus d'évaluation se déroulera selon les 2 étapes décrites ci-dessous, selon le calendrier présenté au point 2.6.

3.3.1. Etape 1 - conformité

Cette étape a lieu lors de l'ouverture des offres. Il s'agit de contrôler que :

- Les offres ont été remises dans le délai convenu (lieu, date et heure) ;
- Les offres ont été signées par la ou les personnes pouvant engager leur société ;
- Le contenu du dossier est complet (selon 2.9) ;
- Les conditions de participation sont remplies ;
- Les offres sont rédigées en français ;
- La structure de l'offre est respectée et l'offre est correctement remplie.

Les offres présentant des informations erronées seront exclues. La vérification de la validité des preuves reste réservée. Les résultats de cette étape seront consignés dans un procès-verbal d'ouverture des offres.

3.3.2. Etape 2 - évaluation selon les critères d'adjudication

Cette étape comprend l'analyse et la notation des offres selon les critères d'adjudication (voir chapitre 3.4.). Au besoin, les soumissionnaires qui ont une réelle chance de décrocher le marché seront auditionnés dans le but de clarifier des points de leur offre.

3.4. Critères d'adjudication

Le mandant a pour but d'évaluer la capacité des soumissionnaires à **réaliser un PA5-PDI**. Le mandant souhaite comprendre la stratégie adoptée par l'équipe pour atteindre ces objectifs. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité à cibler les travaux nécessaires pour satisfaire les DPTA en se fondant sur les connaissances disponibles. Le soumissionnaire est invité à présenter un budget et un calendrier par phase aussi précis que possible des travaux prévus pour atteindre cet objectif. Etant donné que les DPTA pour les PA5 sont très similaires à celles des PA4 et que les spécificités des exigences cantonales pour les PDI sont toujours en vigueur, une expérience avérée dans ces démarches est la bienvenue. La complexité de ce mandat et la volonté de développer le plus possible les thématiques de manière transversale, il est important que les bureaux ne travaillent pas en silo mais bien dans une approche interdisciplinaire.

Les offres seront évaluées selon les 3 critères et pondérations donnés dans le tableau ci-dessous. L'évaluation des critères d'adjudication permet de déterminer l'offre la mieux disante soit l'offre la plus avantageuse.

Critères et sous-critères		Pondération
1	Qualité de la démarche pour atteindre l'objectif	40%
1.1	Analyse et appréhension du mandat Identification des travaux à effectuer pour atteindre les objectifs (fondé sur les DPTA, les anciens projets d'agglomération et les rapports d'évaluation des PA)	20%
1.2	Moyens humains mis en œuvre pour atteindre les objectifs Organigramme présentant l'organisation du soumissionnaire et des intervenants Points forts de l'organisation pour atteindre les objectifs en matière de fonctionnement interne, de gestion de données et de création des documents	10%
1.3	Outils utilisés pour atteindre les objectifs Points forts des études/travaux prévus pour chaque volet Points forts des outils pour chaque volet	15%
1.4	Gestion du temps Démarche de travail proposée avec un calendrier détaillé par phase du projet Démonstration que les moyens mis en œuvre permettent d'atteindre les objectifs dans le temps imparti	10%

1.5	<p>Gestion du budget</p> <p>Répartition des coûts en % des prestations globales des travaux, des moyens mis en œuvre par volet et par intervenant</p> <p>Démonstration de la crédibilité de cette répartition pour atteindre les objectifs</p> <p>Crédibilité du volume de travail proposé</p> <p>Points forts de cette répartition</p>	15%
1.6	<p>Stratégie adoptée pour atteindre les objectifs</p> <p>Explication des choix opérés sur les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs</p> <p>Explication de la stratégie mise en œuvre pour utiliser les travaux dans le cadre du PA5 et du PDI</p>	30%
2	Référence et expérience	40%
2.1	<p>Bureau, pilote de projet et son remplaçant</p> <p>2 Références de moins de 10 ans pour des prestations similaires ou de complexité similaire</p> <p>Les références pour le bureau, le pilote et son remplaçant peuvent être les mêmes.</p> <p>Les références de prestation réalisées pour des PDI, des projets d'agglomération (de préférence de 4^e génération) ainsi que celles réalisées sur les cantons de Vaud ou du Valais après l'entrée en vigueur de la LAT révisée seront valorisées.</p>	40%
2.2	<p>Chaque bureau, chaque intervenant et son remplaçant</p> <p>2 références de moins de 10 ans pour des prestations similaires ou de complexité similaire</p> <p>Les références pour le bureau, le pilote et son remplaçant peuvent être les mêmes.</p> <p>Les références de prestation réalisées pour des PDI, des projets d'agglomération (de préférence de 4^e génération) ainsi que celles réalisées sur les cantons de Vaud ou du Valais après l'entrée en vigueur de la LAT révisée seront valorisées.</p>	50%
2.3	Expérience de travail commune entre les différentes personnes clés au cours des 5 dernières années	10%
3	Prix	20%
3.1	Prix méthode à la puissance 1,5 selon le Guide romand	100%

3.4.1. Précisions sur les critères d'adjudication

Critère 1 : Qualité de la démarche pour atteindre l'objectif

Ce critère sera évalué grâce à la note méthodologique et au formulaire sur les honoraires

A. Note méthodologique

La méthode envisagée, pour répondre au cahier des charges est présentée sous forme de texte et de schémas. Les informations suivantes sont attendues :

- La description de la démarche pour réaliser les prestations attendues (analyse stratégique du travail à effectuer par thématique en fonction du rapport d'examen du PA4 et du budget de l'étude, méthode d'analyse et instruments, compétences nécessaires, prise en compte du contexte valaisan et vaudois, démonstration de la plus-value apportée par le soumissionnaire).
- L'organigramme qui met en évidence les relations à l'interne de l'équipe (les fonctions, les tâches et responsabilités des divers intervenants, les noms des personnes-clés et de leur remplaçant, les autres compétences à l'interne des bureaux à disposition du groupement) et les relations avec les acteurs externes (Maîtres d'ouvrages (MO), services cantonaux, communes, etc.). Le découpage par phase et le planning des prestations (y c. livrables).
- Le planning des séances, des outils proposés et des rendus intermédiaires (démonstration de la capacité du soumissionnaire à respecter le calendrier pour le dépôt du dossier de PA5-PDI).
- La capacité de coordination avec les différents acteurs au sein des différentes instances sera évaluée. Les mandataires devront justifier leur capacité à co-construire une stratégie entre les différents partenaires.
- La démonstration de la pertinence des outils choisis pour chaque domaine technique et pour permettre de faire émerger des mesures coconstruites et consensuelles.

La proposition est à fournir sur 6 pages A4 maximum. Cette annexe doit porter la mention « note méthodologique » ainsi que la raison sociale du candidat.

B. Formulaire sur les honoraires

Sous-critère 1.5 : Le candidat remplira le formulaire Excel joint au dossier d'appel d'offre. Seules les cellules en jaune ou orange sont à remplir par le soumissionnaire. Le calcul est automatique pour les cellules en gris.

L'offre des heures affectées au projet comprend toutes les heures nécessaires au soumissionnaire pour exécuter dans les règles de l'art les tâches décrites aux chapitres 4 et 5 du présent document, selon la méthodologie décrite précédemment. Les heures correspondant aux prestations accessoires courantes sont comprises dans ce tableau.

Critère 2 : Expériences et références

Ce critère sera évalué grâce au formulaire administratif. Le soumissionnaire mentionnera 2 objets de référence par bureau et par personne-clé (chef de projet, responsable transport, responsable urbanisme, responsable géomatique, responsable environnement/nature/paysage, responsable économie, responsable énergie, etc.) ainsi que le remplaçant de chacune des personnes clés. Ces objets peuvent également avoir été gérés par la personne clé pour le compte d'un employeur précédent.

Le cumul des rôles est possible. En particulier, le pilote ou son remplaçant peuvent être les responsables des volets urbanisation ou transports, mais cela doit être dûment motivé. Le soumissionnaire s'assurera particulièrement de la bonne disponibilité des personnes en cas de charges cumulées.

Le soumissionnaire est invité à proposer des expériences de planification régionale (de type plan directeur intercantonal ou projet d'agglomération) et si possible réalisées dans les cantons de Vaud et du Valais. S'il ne dispose pas de cette expérience, il apportera un soin particulier aux indications sur la nature des projets de référence et le descriptif des prestations effectuées. Enfin, il fera ressortir les aspects similaires et l'expérience acquise dans les projets de référence par rapport à l'étude mise en soumission.

Critère 3 : Prix

Ce critère sera évalué grâce au formulaire sur les honoraires.

Le candidat remplira le formulaire Excel, « Formulaire d'honoraires » joint au dossier d'appel d'offre. Seules les cellules en jaune sont à remplir par le soumissionnaire. Le calcul est automatique pour les cellules en gris.

L'offre d'honoraires du mandataire doit inclure les coûts de toutes les prestations et frais usuels nécessaires à l'accomplissement des tâches décrites aux chapitres 4 et 5 du présent document dans les règles de l'art.

Le montant déterminant de l'offre, pris en compte dans l'évaluation du critère « 3 Prix » est le montant « Total des honoraires TTC y.c frais accessoires usuels » selon le formulaire Excel « Formulaire d'honoraires ».

L'offre d'honoraires doit inclure les frais liés à la constitution de la société simple (demande de n°TVA, assurance RC, ouverture compte bancaire, etc.) et les frais d'administration.

L'offre d'honoraires du soumissionnaire correspond à un montant plafond qui ne pourra pas être dépassé. D'éventuelles plus-values pour travail de nuit, samedi et dimanche ne feront pas l'objet d'une rémunération spéciale.

3.5. Principes de notation

3.5.1. Barème de notation des critères d'adjudication

L'évaluation se basera exclusivement sur les indications fournies par les soumissionnaires dans leur offre conformément aux instructions et directives et selon le barème des notes suivant :

Note	Description	
0	Manquant	Le candidat n'a pas fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé.
1	Insuffisant	Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Partiellement suffisant	Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Suffisant	Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier.
4	Bon et avantageux	Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification.
5	Très intéressant	Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification.

Le groupe d'évaluation attribuera pour chaque critère une note d'appréciation (sauf pour le critère du coût) qui sera ensuite multipliée par le poids du critère. Les demi-points peuvent être utilisés si nécessaire.

3.5.2. Barème de notation du prix offert (critère 3)

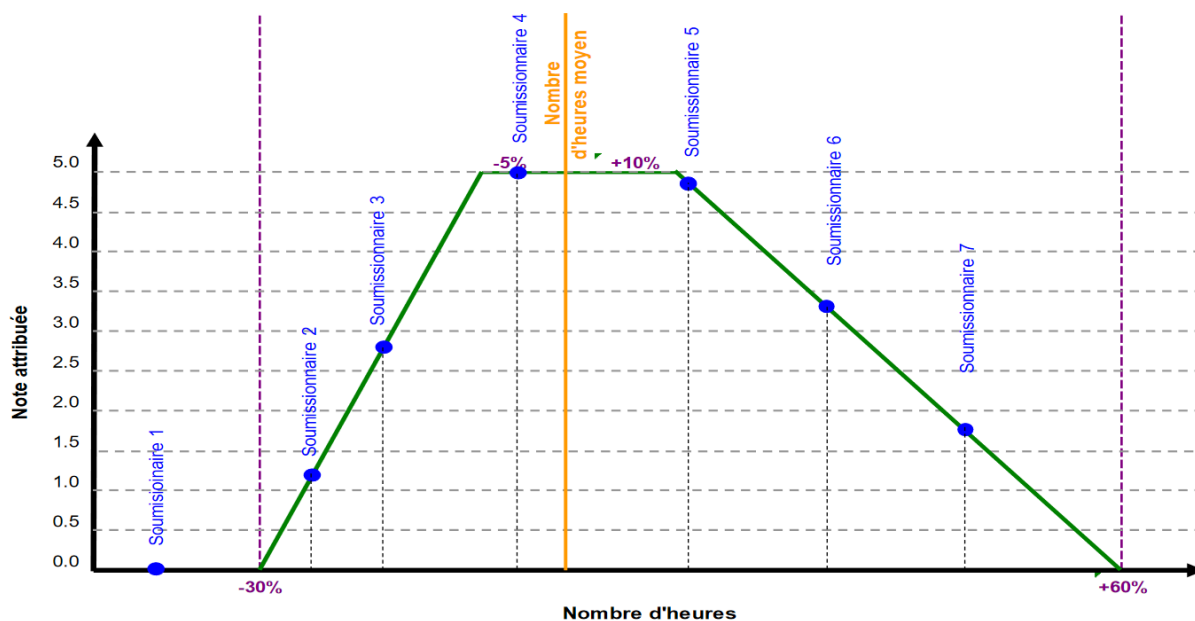
La qualité économique de l'offre sera évaluée sur la base du montant de l'offre et notée selon la formule à la puissance 1,5 du guide romand pour les marchés publics :

$$\text{Note offre Y} = \left[\frac{\text{Montant offre la plus basse}}{\text{Montant offre Y}} \right]^{1,5} \times 5$$

3.5.3. Barème de crédibilité du volume de travail proposé (sous-critère 1.5)

La notation du temps consacré pour l'exécution du marché se fera de la manière suivante, selon la méthode du guide romand : en tenant compte de la moyenne des heures proposées par les soumissionnaires pour exécuter le marché. Plus le soumissionnaire s'éloigne de la valeur moyenne, plus il sera mal noté. L'adjudicateur fixe de part et d'autre de la moyenne un pourcentage (normalement -5 à 10% selon l'annexe T4) à partir duquel le nombre d'heures ou jours proposé par un soumissionnaire recevra une note dégressive. La note 0 est attribuée à un nombre d'heures qui est au-delà d'un certain pourcentage (normalement -30% à 60%) de part et d'autre de la moyenne. Le nombre d'heures moyen peut être estimé par l'adjudicateur.

Notation du temps consacré sur une échelle de 0 à 5



3.6. Audition des soumissionnaires

Après l'évaluation des dossiers d'offres, le pouvoir adjudicateur peut auditionner les soumissionnaires ayant une réelle chance d'adjudication du marché dans le but de clarifier leur offre, sans rémunération ou dédommagement pour ces derniers. La date des éventuelles auditions aura lieu le 12 mai 2023.

3.7. Choix de l'adjudicataire

La note finale résultera de l'addition des notes pondérées arrondies au 100^e de point. L'offre ayant la note la plus élevée sera retenue.

En cas d'égalité entre deux, voire plusieurs offres, la commission d'évaluation procédera à une analyse comparative des offres, critère par critère afin de départager les soumissionnaires.

3.8. Exclusion d'un soumissionnaire

Les offres qui tombent sous le coup d'une des conditions d'exclusion ci-dessous seront écartées de la procédure :

- Offre non conforme (voir chapitre 3.3.1)
- Offre contenant de faux renseignements (documents fallacieux ou erronés, informations caduques ou mensongères, preuves falsifiées ou douteuses, signatures non valables, etc.)

Les autres motifs d'exclusion selon l'art. 44 de l'accord intercantonal du 15 novembre sur les marchés publics (AIMP 2019).

3.9. Pré-implication

Aucun bureau externe n'a participé à l'élaboration du présent cahier des charges. De ce fait, aucune restriction n'est retenue quant à la possibilité de déposer une offre.

En outre, toute personne membre du groupe d'évaluation n'est pas autorisée par l'adjudicateur à y participer en tant que membre de l'équipe de mandataires. Les membres du groupe d'évaluation sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre d'informations ou des documents à des tiers.

3.10. Questions aux soumissionnaires

Si jugé nécessaire, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de poser des questions aux soumissionnaires afin de clarifier des aspects de l'offre.

3.11. Notification

L'analyse de l'évaluation des offres sera résumée dans un rapport établi par l'organisateur de la procédure et approuvé par la commission d'évaluation.

L'adjudicateur informera par lettre les soumissionnaires ayant rendu une offre en leur indiquant les notes qui leur ont été attribuées ainsi que les notes du soumissionnaire retenu.

La notification de la décision d'adjudication sera publiée en fin de procédure sur SIMAP, la FAO vaudoise et le BO valaisan.

4. Projet

4.1. Démarche, contenu

Le PA5-PDI seront établis sur la base du PA4 qui a été établi dans la continuité des PA2 et PA3.

4.2. Calendrier de l'étude

Le calendrier général prévisionnel de l'étude du projet d'agglomération 2023 - 2025 est indiqué ci-dessous.

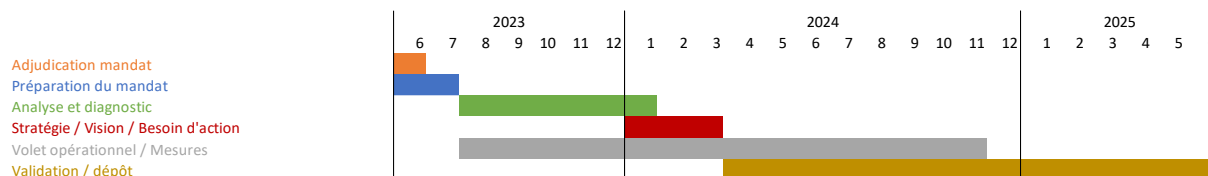


Figure 1 : calendrier prévisionnel de l'étude du projet d'agglomération 2023 - 2025

Le document doit être transmis à l'ARE, le **30 juin 2025**. Pour ce faire, il doit être imprimé et validé par les instances cantonales et communales. Le calendrier de validation doit être respecté et le processus commencé dans les délais impartis pour permettre de tenir ce délai.

Les processus de validation sont différents dans les cantons de Vaud et du Valais pour les PDI. En Valais, l'ensemble du document est approuvé par les exécutifs communaux et cantonaux. Dans le canton de Vaud, la stratégie est adoptée par le législatif communal alors que le volet opérationnel est adopté par l'exécutif, l'ensemble du document est approuvé par le Conseil d'Etat.

Le PA5-PDI doit être une extension de la stratégie aux nouvelles communes du périmètre. La validation du PA et du PDI se fera de manière la plus conjointe possible.

Proposition

PA5-PDI	Durée	Date
1. Phase : élaboration (concertée)		
Elaboration des 6 modules	12 mois	07.2023 - 06.2024
Etablissement du dossier => version V0	1 mois	juillet 24
2. Phase examen (+ consultations des communes)		
Examen préalable des services cantonaux	3 mois	août sept oct 24
Adaptation du dossier => version V1	1 mois	nov 24
3. Phase consultation		
Consultation publique	1 mois	15.01 - 15.02.2025
Adaptation du dossier et rapport de consultation => version V2	1 mois	mars 2025
4. Phase de validation		
Adoption législatifs et exécutifs communaux PA5-PDI	avril-mai 2025	
Validation du PA5 par Cantons		
Approbation du PDI par les Cantons*	mai-juin 2025	
Dépôt du PA5 à CH	30.06.2025	

Tableau 1 : calendrier étapes d'approbation du PA5-PDI

* L'approbation du PDI par le Canton de Vaud pourrait avoir lieu au-delà de juin 2025 dans la mesure où l'adoption des communes n'est pas conjointe à l'approbation du Canton (contrairement au Valais)

4.3. Périmètre de l'étude

Lors du PA2 et du PA3, la liste des Villes et Agglomérations ayant droit à des contributions de la Confédération (VACo) contenait les territoires des communes d'Aigle, Collombey-Muraz, Massongex et Monthey, de moins de 550m d'altitude sur décision du COPIL. Les communes de Bex et Ollon ne faisant pas partie de ce périmètre, elles ont participé au projet d'agglomération sans pouvoir bénéficier des mesures de cofinancement de la Confédération. Pour le PA4, le territoire de ces deux dernières communes a été intégré au périmètre VACo dans l'annexe 4 de l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire dans le trafic routier (OUMin). Pour le PA5, les communes de Saint-Maurice et Lavey-Morcles ont été intégrées au périmètre VACo de l'OUMin.

Le périmètre comprend le territoire des communes suivantes : Aigle, Bex, Collombey-Muraz, Lavey-Morcles, Massongex, Monthey, Ollon et Saint-Maurice. Le PA5-PDi respecte le périmètre des villes et agglomérations ayant droit à des contributions (VACo). Cependant, il se limite au territoire jusqu'à 550m d'altitude des communes susmentionnées (voir plan ci-dessous).

L'efficacité et la durabilité des mesures sur le système global de transports doivent être démontrées. Il s'agira ainsi de prendre en compte dans l'analyse les accroches avec les communes limitrophes et d'assurer la coordination avec les autres planifications en cours notamment le projet d'agglomération Rivelac, le plan directeur intercommunal des Communes du Haut-Lac (VS), le plan directeur intercommunal du Coude du Rhône.

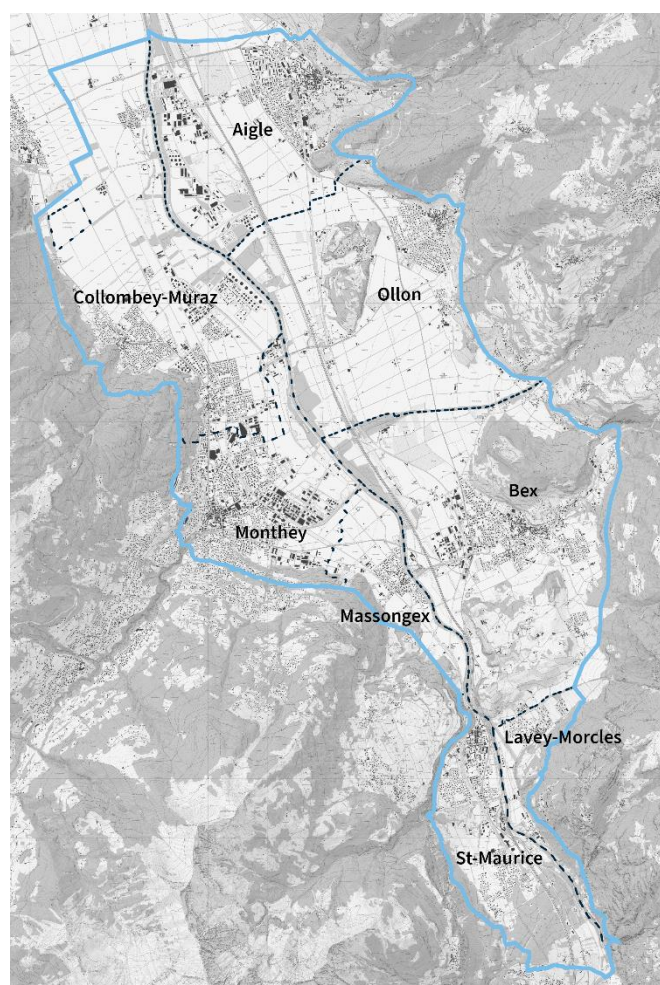


Figure 2 : Périmètre de l'étude

4.4. Organigramme

Organigramme de Chablais Agglo :

Chablais Agglo est une entité regroupant huit communes (VD : Aigle, Bex, Lavey-Morcles et Ollon ; VS : Collombey-Muraz, Massongex, Monthey et St-Maurice), membres de l'association de développement régional Chablais Région et liées entre elles par convention.

Chablais Agglo est composée de 3 organes :

1. Le **Comité de pilotage (Copil)** est constitué des deux Conseillers d'État valaisan et vaudois, responsables pour les domaines du développement territorial, des présidents et syndics des huit communes et du président de Chablais Région. Sont également invités aux séances des représentants des services cantonaux et la direction de Chablais Région. Il est présidé en alternance, chaque 2 ans, par le président de Monthey et le syndic d'Aigle.
Le COPIL est l'organe décisionnel et stratégique.
2. Le **Groupe Technique (GT)** rassemble les techniciens en charge des thématiques sectorielles, tant au sein des services cantonaux qu'au sein des communes. Il est présidé par le chef du projet d'agglomération.
Il prépare les orientations et rapports à soumettre au Copil.
3. Le **Bureau d'agglomération (BA)** est composé du chef de projet et des autres collaborateurs liés à Chablais Agglo.
Il est l'organe de direction technique et administrative de l'agglomération. Il pilote et coordonne le processus d'élaboration de projet ainsi que la mise en œuvre. Il encadre le travail des mandataires et est l'interlocuteur technique de la Confédération.

Des groupes de travail ad-hoc sont établis quand il est nécessaire de traiter une problématique spécifique.

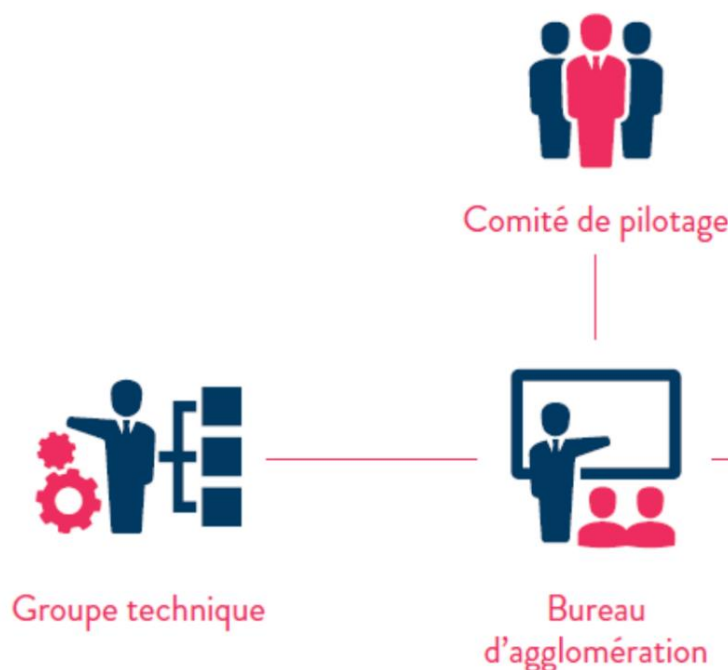


Figure 3 : Organigramme Chablais Agglo

Organigramme de Projet PA5-PDI :

Le Comité de pilotage, le Groupe Technique et le Bureau d'agglomération du projet ont la même composition que pour Chablais Agglo.

1. Le **Comité de pilotage (Copil)** assure le pilotage technique du projet et valide les orientations stratégiques. Il valide l'enveloppe budgétaire et le calendrier général du projet. Il décide de l'attribution du mandat. Il assure la coordination politique entre les partenaires. Il valide les différentes étapes du projet.
2. Le **Groupe Technique (GT)** assure la coordination technique entre les différents partenaires. Il appuie et accompagne les mandataires dans leurs réflexions et les orientations à donner au projet et à ce titre leur fournit tous documents utiles. Il établit des propositions au COPIL.
3. Le **Bureau d'agglomération (BA)** pilote le projet. Il assure la coordination entre les différentes parties prenantes du projet. Il assure le suivi administratif du projet. Il est l'interlocuteur principal du Groupe de mandataire.
4. Le **Groupe de Mandataires (M)** élabore le projet d'agglomération selon les prestations attendues dans le présent document. Il constitue un groupement pluridisciplinaire réunissant les compétences nécessaires. Il est piloté par le chef de projet qui est le principal interlocuteur du BA.

La **Confédération** examine et évalue le PA5 au regard des différents critères visibles dans les DPTA et les rapports d'examen des précédents projets d'agglomération. Le PDI est soumis à l'approbation des cantons, des communes.

Au cours du projet, si un besoin est identifié, il est possible de créer des groupes de travail spécifiques/thématiques.

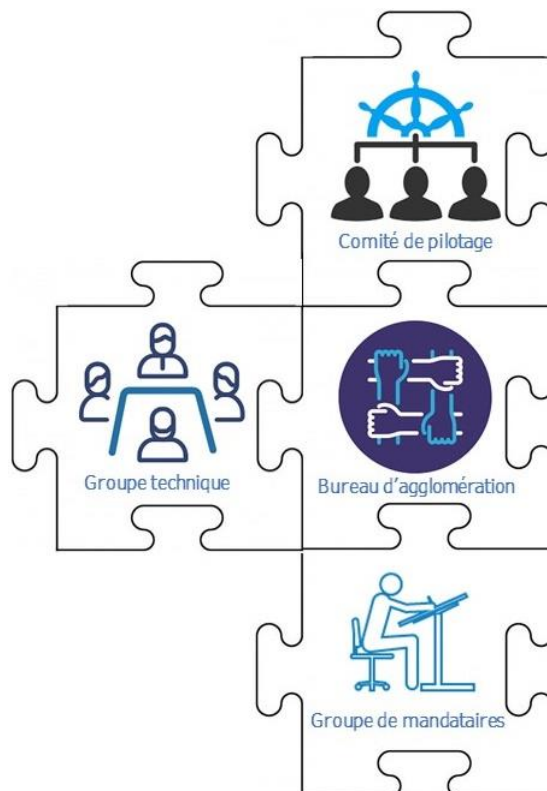


Figure 4: Organigramme du projet PA5-PDI

5. Prestations à accomplir par le mandataire

5.1. Démarche globale

Le mandataire répond en premier lieu aux exigences d'élaboration des PA5. Pour ce faire, il suit les directives de la Confédération portant sur l'élaboration des projets d'agglomération de 5^e génération. Les prestations doivent répondre aux modules définis dans les DPTA. Le mandataire rédige un PA5 répondant aux critères d'évaluation de la Confédération (Exigences de Base) en fonction des critères d'efficacité (CE).

Le mandataire a pris connaissance de l'analyse des forces et faiblesses des projets d'agglomération de 2^e, 3^e génération et 4^e génération à travers les rapports d'examen de la Confédération. Ces derniers doivent servir de point de départ pour l'élaboration d'un projet d'agglomération de 5^e génération. Le PDI validé est la base de construction du PA5–PDI étendu aux nouvelles communes. C'est-à-dire que la stratégie doit être maintenue et étendue aux nouvelles communes. Les autres parties doivent être mises à jour

De fait PDI et PA5 constituent un seul et même document. Les thématiques traitées sont les mêmes que pour le PA4-PDI. Ce travail est à considérer comme une révision du PA4-PDI, selon les exigences traitées ci-dessous.

Volet du document	Attentes générales
Volet explicatif	Mise à jour des données clés et extension du périmètre
Volet stratégie	Extension de la stratégie à l'ensemble du périmètre
Volet opérationnel	Démarche participative pour faire émerger les mesures concrètes

Tableau 2 : Attentes générales pour les différents volets de l'étude

5.2. Volet explicatif

De manière générale, il s'agit d'étendre l'analyse aux deux nouvelles communes et de mettre à jour le diagnostic du PA4. Les mandataires peuvent au choix s'appuyer sur le texte existant ou rédiger un nouveau diagnostic. Une meilleure synthétisation et hiérarchisation des informations peut être proposée.

Ce volet pourra être enrichi par les études suivantes :

- P+R Chablais ;
- SRGZA Chablais Vaud ;
- Plan sectoriel Mobilité Douce Cyclable secteur chablais agglo valais ;
- Réflexions liées au stationnement sur fonds publics et privés dans le périmètre de l'agglo ;
- Etat d'avancement des mesures urbanisation.

Ces deux dernières études traitent des réalisations dans le périmètre de l'agglomération des mesures liées au stationnement et à l'urbanisation depuis la création de l'agglomération. Il est attendu des mandataires qu'ils effectuent le même travail pour les mesures *Paysage, agriculture et environnement* du PA2, PA3 et PA4. Ces mesures ne mentionnent pas de réalisation concrètes et déterminées. Il s'agit de réaliser l'état des lieux des actions des maîtres d'ouvrage (depuis 2012) qui correspondent aux

éléments mentionnés dans les fiches (PA3 : P-EAU, P-ENV, P-REC, P-AGR ; PA4 : R3, EAU, FOR, AGR, REC, NAT, ENV, CLIM, ENE1, ENE2, ENE3, ENE4). Un outil de monitoring des mesures environnement, en élaboration au sein du bureau d'agglomération. Il devra être utilisé pour cette partie de l'étude. Cet outil ou le cahier des charges des études stationnement et urbanisation sont à disposition sur demande auprès du bureau d'agglomération (écrire à pierrick.maire@chablais.ch)

Le bureau d'agglomération est responsable de :

- La fourniture des données et géodonnées en annexe C dès le début de l'étude ;
- La réalisation d'un sondage et de son analyse auprès de la population de l'agglomération ;
- La rédaction du point « contexte actuel et gouvernance » ;
- L'état de la mise en œuvre.

5.3. Volet stratégique

La stratégie développée dans le PA4-PDI est conservée dans le PA5-PDI. Il est attendu des mandataires qu'ils l'étendent aux nouvelles communes et qu'ils mettent en conformité les points qui devraient l'être.

5.4. Volet opérationnel

Outre l'extension du périmètre, l'élaboration des mesures doit être un des points forts du PA5. L'objectif est de faciliter la mise en œuvre du PA5. Pour ce faire, les mandataires doivent prendre en compte les éléments suivants :

- Rédaction de mesures concrètes – facilement monitorables ;
- Des fiches de principes de réalisations peuvent être intégrées mais doivent être identifiées comme telles et non comme des mesures à réaliser. Elles renseignent sur les principes de réalisation auxquels doivent tendre les maîtres d'ouvrage ;
- Elaboration des mesures de manière participative pour que celles-ci soient portées par toutes les composantes du processus de mise en œuvre ;
- Elaboration de mesures qui concrétise la stratégie du PA5-PDI ;
- Respect des critères d'évaluation de la Confédération ;
- Adéquation avec les moyens de mise en œuvre des maîtres d'ouvrage.

Le bureau d'agglomération fournira un canevas d'élaboration des mesures ainsi qu'un outil d'évaluation multicritères des mesures pour aider les mandataires dans cette tâche.

Il est attendu des mandataires qu'ils proposent dans l'offre l'approche participative qui leur semble la plus adéquate pour atteindre ces objectifs. Les mandataires peuvent proposer tous les outils nécessaires (p.ex : sondage, atelier, ...). Cette approche participative doit au minimum intégrer les membres du GT et du COPIL mais peut également réunir des citoyens, des associations, des spécialistes ou des élus locaux. La stratégie et l'état de la mise en œuvre étant connus, il est attendu des mandataires qu'ils commencent ce travail au plus tôt pour permettre de mûrir au mieux ces mesures. Cette approche participative doit également comprendre la conception des fiches de mesure, notamment des éléments qui la composent pour rendre les mesures transversales dans les thématiques qui composent le PA (par exemple intégrer dans les fiches de mesure urbanisation un objectif de places de parc par ménage ou un taux de perméabilité du sol). Les coûts liés à la démarche participative doivent être clairement identifiables dans l'offre.

5.5. Thématique urbanisation

Cette thématique doit être traitée principalement selon les principes suivants :

- Mise à jour de la thématique pour une mise en conformité avec les planifications directrices et les nouvelles stratégies ;
- Extension au nouveau périmètre ;
- Intégration des éléments de l'étude « Etat d'avancement des mesures d'urbanisation » ;
- Réflexion sur les équipements et infrastructures publics de portée régionale plus développée que dans le PA4-PDi ;
- Volet opérationnel : un soin particulier doit être mis sur la planification temporelle des mesures, à l'intégration des aspects mobilité liés à la mesure (objectifs de stationnement, desserte TP, concept TIM, etc.) et aux aspects environnementaux (objectifs de végétalisation, énergie, etc.).

L'implication d'un spécialiste est indispensable.

5.6. Thématique zone d'activités

Cette thématique doit être traitée principalement selon les principes suivants :

- Mise à jour de la thématique pour une mise en conformité avec les planifications directrices et les nouvelles stratégies ;
- Extension au nouveau périmètre ;
- Intégration de la réhabilitation de la zone d'activités de l'ancienne raffinerie Tamoil ;
- Intégration des éléments des études : SRGZA Chablais VD, stratégie des ZA Valais, stratégie pour la viabilisation des terrains industriels de l'ancienne raffinerie.

Le mandataire évalue la pertinence de l'implication d'un spécialiste, qu'il soit membre du groupement ou sous-traitant.

5.7. Thématique mobilité

Cette thématique doit être traitée principalement selon les principes suivants :

- Mise à jour de la thématique pour une mise en conformité avec les planifications directrices et les nouvelles stratégies ;
- Extension au nouveau périmètre ;
- Intégration de l'impact sur la mobilité du développement futur de la zone d'activités Tamoil ;
- Intégration des éléments des études : Réflexions liées au stationnement sur fonds publics et privés dans le périmètre de l'agglo, étude de stationnement en cours dans les communes, étude sur le P+R Chablais, Plan sectoriel Mobilité Douce Cyclable secteur Chablais Agglo valais, étude Mobilité douce Chablais Agglo ;
- Une réflexion sur l'augmentation de la sécurité du trafic doit être menée ;
- Etayer la capacité d'absorption du système de mobilité prévu en cohérence avec les développements urbains prévus (accueil de la croissance des habitants et des emplois).

L'implication d'un spécialiste est indispensable.

5.8. Thématique paysage/environnement/agriculture

Ces thématiques doivent être renforcées par les moyens suivants afin d'atteindre une plus grande réduction des atteintes à l'environnement et de la consommation des ressources :

- Analyse de la mise en œuvre des mesures des PA précédents, notamment à travers la réalisation de l'inventaire des mesures réalisées ou en cours de planification dans le cadre d'autres politiques sectorielles menées par les cantons ou les communes afin de pouvoir préciser et prioriser les tâches et les calendriers ;
- Intégration transversale de ces thématiques dans les mesures urbanisation et mobilité de manière visible, homogène et facilement identifiable ;
- Rédaction de mesures concrètes facilement « monitorables » (p.ex : la fiche EAU doit faire l'objet d'une fiche par renaturalisation avec priorisation temporelle définie en accord avec le maître d'ouvrage). Le calendrier de réalisation de chaque mesure doit être clair. Il s'agira de prioriser les mesures en fonction des besoins et des ressources à disposition.

L'implication d'un spécialiste est indispensable.

5.9. Thématique énergie

Cette thématique doit être traitée principalement selon les principes suivants :

- Extension au nouveau périmètre (Saint-Maurice a une planification énergétique territoriale datant de 2022, Lavey-Morcles n'a pas de planification énergétique territoriale) ;
- Une mise à jour des données de diagnostic n'est pas nécessaire pour le périmètre déjà traité ;
- L'élaboration de mesures concrètes peut se faire en collaboration avec le groupe de réflexion dédié existant au sein de Chablais Agglo.

Le mandataire évalue la pertinence de la présence d'un spécialiste, qu'il soit membre du groupement ou sous-traitant.

5.10. Aspect participatif

Si le critère d'élaboration participative a été jugé satisfaisant par l'ARE dans les précédents PA, il se révèle nécessaire de l'améliorer pour l'élaboration des mesures pour les raisons suivantes :

- A. Lors de la mise en œuvre des précédents PA, les mesures ne sont pas assez portées par les maîtres d'ouvrages, souvent car elles ne sont pas partagées par l'ensemble des parties prenantes au processus de réalisation. Par exemple, elles sont intégrées pour réaliser la stratégie ou parce qu'il s'agit d'un projet en cours d'un maître d'ouvrage. La démarche participative doit permettre d'augmenter la cohérence entre la stratégie, le groupe technique et le COPIL.
- B. Les associations ou les citoyens ne sont pas suffisamment informés/impliqués pour comprendre les choix de mesures retenues ou leur réalisation.
- C. Les législatifs doivent soutenir les budgets permettant la réalisation des mesures.

L'élaboration d'une stratégie permettant d'améliorer à minima le point A. est attendue. La réalisation peut se faire par le membre du groupement de mandataire ou être sous-traitée. L'implication d'un spécialiste est attendue.

5.11. Traitement PA-PDI

Le PA-PDI ne doit être qu'un seul document. Il se fonde principalement sur les DPTA. Il est important que le PA5 et le PDI suivent une structure commune pour que le PDI puisse s'inscrire dans le processus des PA. La structure commune est proposée dans la colonne centrale. À titre indicatif, la structure des PDI pratiquée en Valais figure dans la colonne verte et la structure des PDI pratiquée dans le Canton de Vaud est, elle, disponible dans la fiche d'application – Plan directeur intercommunal dans un périmètre compact d'agglomération (DGTL VD – voir chapitre *Documents de Référence*).

	PA 4	PA PDI	PDI	
Partie 1	Analyse de la situation et tendance Etat de le mise en œuvre des précédents PA Mise à jour: 4 à 8 ans	Analyse de la situation et tendance Etat de le mise en œuvre des précédents PA Mise à jour: 4 à 8 ans	Diagnostic et enjeux Forces/faiblesses du territoire selon objectifs de planification	Volet explicatif
	Vision d'ensemble (projet de territoire) – MàJ: 8 à 12 ans Stratégie sectorielle (champs d'action) – MàJ: 4 à 8 ans	Vision d'ensemble et options de développement intercommunales – MàJ 8 à 12 ans Strat. sectorielle – MàJ: 4 à 8 ans	Options de développement intercommunales Projet de territoire qui fixe les orientations stratégiques pour chaque thème	Volet stratégique
Partie 2	Besoins d'actions – MàJ 4 ans Mesures et priorisation – MàJ 4ans: - Compte-rendu de la mise en œuvre et localisation géogr. - Fiches de mesures	Besoins d'actions – MàJ 4 ans Mesures et priorisation – MàJ 4ans: - Compte-rendu de la mise en œuvre et localisation géogr. - Fiches de mesures	Mesure de mise en œuvre (responsabilité, priorités et étapes de mise en œuvre)	Volet opérationnel
	Etat de la mise en œuvre – MàJ 4ans Tableaux de suivi des mesures du PA	Etat de la mise en œuvre – MàJ 4ans Tabl. de suivi des mesures du PA Tabl. de suivi des mesures PDi (hors PA)	Tableaux de suivi des mesures PDi	Annexes
	Les 6 modules du PA			

Figure 5 : Structure des 6 modules du PA (selon DPTA), structure du PDi et la structure qui permet d'élaborer un PDi dans périmètre d'agglomération

5.12. Rappel des exigences de base (EB) et des critères d'efficacité (CE) pour le projet d'agglomération de 5^e génération et du contenu des modules

Les exigences de base (EB)

Les exigences de base ci-dessous doivent être remplies pour que le projet soit évalué par la Confédération.

EB1 : Organisme responsable et participation

Le soutien du mandataire pour l'EB1 réside principalement dans la participation et la communication. Les soumissionnaires proposent la stratégie qui leur semble la plus adéquate. Tout au long du mandat, les adjudicataires accompagneront le processus participatif du projet d'agglomération, en appui des porteurs de projet. Leurs tâches seront plus particulièrement de :

- Réfléchir sur les publics cibles et les méthodes appropriées d'information et de participation ;
- Préparer / animer les séances / forums d'information pour les publics cibles ;
- Rédiger des documents permettant de diffuser l'information.

Ces tâches devront être coordonnées étroitement avec le mandant.

EB2 : Exhaustivité et fil conducteur

Le projet d'agglomération devra répondre aux exigences d'une planification globale cohérente dans les domaines des transports et de l'urbanisation, paysage inclus. Les adjudicataires devront établir une relation logique et compréhensible entre les six modules qui le composeront : analyse de la situation et des tendances, vision d'ensemble de l'agglomération, besoin d'action, stratégies sectorielles mesures et leur priorisation, avec prise en compte intégrale de l'état de la mise en œuvre des mesures convenues lors des générations antérieures.

En comparant l'analyse de la situation et des tendances avec la vision d'ensemble de l'agglomération, les adjudicataires devront identifier le besoin d'action actuel. Ce dernier axe le projet d'agglomération sur les principaux enjeux et priorités. La vision d'ensemble de l'agglomération devra être concrète au plan territorial, exercer un effet d'aménagement actif et faire preuve d'ambition, mais elle devra aussi être réalisable et largement acceptée.

Les stratégies sectorielles montreront les interventions prévues dans les diverses thématiques afin de réaliser la vision d'ensemble de l'agglomération. Le besoin d'action et les stratégies sectorielles permettront de définir des mesures classées par ordre de priorité pour les transports et l'urbanisation.

Pour l'essentiel, les adjudicataires devront donc s'appuyer sur ce qui a été fait et approfondir, affiner, vérifier et compléter le diagnostic, en ciblant leurs prestations sur les besoins concrets et utiles en matière de transports, d'urbanisation et d'économie.

EB3 : Déduction de mesures prioritaires

Le projet d'agglomération contiendra des mesures prioritaires qui auront été déduites de manière cohérente et compréhensible de la vision d'ensemble de l'agglomération, du besoin d'action et des stratégies sectorielles.

La priorisation des mesures pour la génération actuelle tiendra compte aussi de l'état de mise en œuvre des mesures convenues lors des générations antérieures.

Il sera démontré que les mesures du projet d'agglomération ont été coordonnées avec le développement des buts et des mesures de la Confédération (mesures des planifications nationales), des cantons impliqués et des régions limitrophes.

Il sera prouvé que les mesures sont efficaces du point de vue du développement des buts et des stratégies sectorielles du projet d'agglomération ; il en va de même de leur état de planification, de leur stade de financement et de réalisation, ainsi que de la charge financière qu'elles induisent.

EB4 : mise en œuvre et contrôle

Le projet d'agglomération et ses mesures seront intégrés à la planification des cantons concernés ; ils y seront inscrits de manière contraignante pour les autorités.

L'organisme responsable assurera la rédaction du compte rendu de mise en œuvre des mesures et mettra à disposition à ce sujet les bases requises par la Confédération.

Cette exigence de base relève avant tout de la responsabilité des porteurs de projets, principalement des Cantons et des Communes. Cela dit, les mandataires seront sollicités sur un apport méthodologique concernant le monitoring et le contrôle des effets du projet d'agglomération.

Les critères d'efficacité

Le contenu (6 modules) et les mesures du PA5 sont évalués selon les critères d'efficacité (CE). Définies par la Confédération, les CE sont fixés par la LUmin (art. 17d) et permettent de guider la Confédération dans son évaluation sur le projet. Comme pour cette dernière, les CE doivent également permettre au mandataire et aux porteurs de projet de contrôler de manière itérative la pertinence des mesures au fur et à mesure de l'avancement de l'étude du projet d'agglomération. Le contenu et le détail des CE est disponible dans les DPTA.

Dans la mesure où le projet d'agglomération répond aux exigences de base, la Confédération examine de manière détaillée et avant tout de manière qualitative :

- L'efficacité du projet dans son ensemble, ce qui permet de définir le taux de cofinancement des mesures infrastructurelles du projet ;
- L'efficacité de chaque mesure, ce qui permet d'évaluer la priorisation des mesures.

Les 4 critères d'efficacité sont les suivants :

- CE1 : améliorer la qualité du système de transport ;
- CE2 : développer l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti ;
- CE3 : accroître la sécurité du trafic ;
- CE4 : réduire les atteintes à l'environnement et l'utilisation des ressources.

Précisions relatives aux exigences de base (EB1/EB2/EB3/EB4) et aux critères d'évaluation (CE1/CE2/CE3/CE4)

En complément du contenu des exigences de base et des critères d'évaluation présentés ci-dessus, les adjudicataires se référeront aux précisions mentionnées dans les dispositions pour le programme en faveur du trafic d'agglomération de 5^e génération (DPTA5).

https://www.are.admin.ch/dam/are/fr/dokumente/verkehr/dokumente/agglomerationsprogramme/pav-richtlinien5g.pdf.download.pdf/Directives%20pour%20le%20programme%20en%20faveur%20du%20trafic%20d%E2%80%99agglom%C3%A9ration_5G.pdf

Rédaction du rapport final du projet d'agglomération - plan directeur intercommunal

Les mandataires devront rédiger le rapport final du projet d'agglomération, comprenant toute l'infographie nécessaire à sa bonne compréhension. Les mandataires seront sollicités pour la rédaction d'un rapport de synthèse destiné à « vulgariser » la matière auprès de publics cibles moins orientés sur les aspects techniques.

Procédure de validation :

- Les mandataires devront assurer les corrections du PA5-PDI qui surviendront dans le cadre de la procédure. Il est libre de proposer une procédure d'accompagnement dans la communication ou la participation du projet.

<p>Modules</p>
<p>Analyse de la situation et des tendances</p> <p>Description de l'état général des systèmes de transport, de la structure urbaine et de paysage dans les agglomérations, ainsi que leurs tendances d'évolution (y compris les effets sur l'environnement, voir critère d'efficacité CE4). Il s'agit essentiellement d'actualiser les chiffres d'évolution du PA4 (habitants et emplois, indicateurs MOCA, etc.). Pour les données quantitatives voir l'annexe 4 des DPTA).</p> <p>Rendu : texte, cartes, graphiques et séries temporelles</p>
<p>Etat de la mise en œuvre</p> <p>Etat des mesures des générations antérieures (voir les sections 2.2.2 et 3.4.4, ainsi que l'annexe 1, DPTA)</p> <p>Le recensement des mesures des générations antérieures mises en œuvre sera fourni par l'agglo.</p> <p>Rendu : texte et/ou tableaux et vue d'ensemble cartographique</p>
<p>Vision d'ensemble</p> <p>Représentation cartographique et description textuelle des thématiques liées au système global de transport (TIM/TP/MD) en cohérence avec l'urbanisation (secteurs et corridors de densification, ainsi que les principaux secteurs stratégiques) et le paysage (principaux espaces paysagers avec leur mise en réseau).</p> <p>Rendu : texte et cartes, valeurs cibles pour les indicateurs MOCA et description de ceux-ci</p>
<p>Stratégies sectorielles</p> <p>Développement de la vision en champs d'actions pour chaque stratégie sectorielle :</p> <p>Stratégie urbanisation : zone d'urbanisation vers l'intérieur, régions de développement ainsi que leur utilisation (y compris IGT (VS) ou IFF (VD), coordination avec l'offre de transport existante et les nouveaux projets de transport), coordination et harmonisation avec planification directrice cantonale et les autres instruments de planification déterminants ;</p> <p>Stratégie paysage : aspects paysagers importants pour l'urbanisation (par ex. délaçement de proximité, césure/délimitation). Tenir compte particulièrement du Concept régional de protection de la nature et du paysage du Chablais valaisan et schéma directeur du Chablais vaudois ;</p> <p>Stratégie transport : conception et hiérarchisation de réseau pour tous les modes de transport, concept d'offre TP, offre multimodale, politique de stationnement (public et privé), gestion des transports et de la mobilité, coordination globale de tous les modes de transports, stratégies éventuelles de décarbonisation du transport et transport lié à l'activité économique.</p> <p>Rendu : textes et cartes</p>
<p>Besoin d'action</p> <p>Comparaison entre l'analyse de la situation et des tendances (état effectif) et la vision d'ensemble (état souhaité), sous une forme synoptique.</p> <p>Rendu : carte représentant les points faibles et le besoin d'action dans les domaines des transports, de l'urbanisation et du paysage, ainsi que les principales modifications par rapport aux générations antérieures.</p>
<p>Mesures et leur priorisation</p> <p>Définition des mesures identifiées par le besoin d'action. Recensement des propositions de mesure des Maîtres d'ouvrage et évaluation de leur adéquation avec la stratégie. Sélection de manière consensuelles des mesures retenue en collaboration avec le BA et de son outil de sélection multicritère des mesures.</p> <p>Rendu : tableaux synoptiques regroupés au moins en fonction des horizons A et B, ainsi que les catégories de mesures, localisation cartographique des mesures convenues et actuelles, fiches de toutes les mesures de la génération actuelle pour les stratégies sectorielles urbanisation, transport et paysage ainsi que les mesures décidées de planifications nationales et autres planifications pertinentes (annexe 4 DPTA).</p>

Tableaux de mise en œuvre

Le recensement des mesures des générations antérieures mises en œuvre sera fourni par Chablais Agglo.

Il est impératif de réaliser le travail strictement nécessaire. Il faut donc mettre à jour uniquement les points nécessaires. Il est également impératif de se baser sur les remarques formulées par la Confédération dans les rapports d'examen des PA2, PA3 et PA4 pour améliorer les points attendus.

Estimation de la répartition des prestations à accomplir

Le tableau ci-après correspond à une estimation globale et synthétique de la répartition des prestations des adjudicataires sur l'ensemble des modules des DPTA. Cette estimation est indicative. Les soumissionnaires sont libres de proposer une répartition du temps répondant à leur méthodologie dans le but d'atteindre les objectifs.

Modules	Intensité
Analyse de la situation et des tendances	++
Vision d'ensemble	=
Stratégies sectorielles	+
Besoin d'actions	+
Mesures et leur priorisation	+++
Etat de la mise en œuvre	=

Les soumissionnaires doivent également fournir des prestations en termes de communication. Ces prestations doivent être renseignées dans le formulaire d'honoraires (Excel) ci-joint.

5.13. Livrables, support des documents et résultats du mandat

Les documents à livrer sont :

- La documentation nécessaire aux différents organes (COFIL, BA, GT) ;
- Le rapport intermédiaire de chaque volet (le mandataire doit faire valider les différentes phases du projet par le COFIL ; il doit correspondre le plus possible à la version finale. Cette démarche est nécessaire pour éviter les dépassements de temps et de budget) ;
- Un rapport intermédiaire rédigé pour l'examen préalable (V0) ;
- Un rapport intermédiaire rédigé pour la consultation publique (V1) ;
- Un rapport final (V2) pour le dépôt du projet d'agglomération de 5^e génération à la Confédération et l'approbation du plan directeur intercommunal.

Formats des livrables

Chablais Agglo souhaite centraliser et exploiter les données utilisées dans le cadre de ce mandat dès qu'il sera achevé. En conséquence :

- Les données utilisées pour générer les graphiques et les différentes analyses socio-économiques devront être rendues disponibles dans un format utilisable (.xlsx, .csv, .npy, ou toute autre base de données exploitable) ;
- Les illustrations seront fournies individuellement (.psd, .jpeg, .png, etc.) ;
- Les fiches de mesures individuellement livrées au format .pdf (non protégé) ;
- Les éléments cartographiques (toutes les données géospatiales utiles) seront livrés dans un format utilisable par un SIG (.dxf, .dwg, .shp, geo TIFF, etc.) ;
- Les présentations seront livrées au format power point (.pptx) et .pdf (non protégé) ;
- L'ensemble des textes en format word et .pdf (non protégé).

Les frais accessoires relatifs notamment à l'échange des données sont compris dans la rémunération convenue.

6. Conditions particulières concernant les offres

6.1. Bases de l'offre

Les bases pour l'établissement de l'offre sont, dans l'ordre de priorité :

- Les réponses aux questions ;
- Les présentes instructions et directives (Appel d'offre – PA5 et PDI – cahier des charges) ;
- Les dispositions pour le programme en faveur du trafic d'agglomération pour les projets d'agglomération de 5^e génération et les critères d'efficacité (art. 17d, al. 2, LUMin) ;
- Les planifications directrices cantonales et intercommunales ;
- Le canevas de l'offre (formulaire administratif et formulaire sur les honoraires).

6.2. Offre partielle

Les offres partielles sont interdites.

6.3. Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

6.4. Division du marché

Le marché n'est pas divisé en lots. Le soumissionnaire a l'obligation de fournir une offre pour l'ensemble du marché.

6.5. Validité des offres

La durée de validité des offres est de 6 mois à compter de la date du dépôt des offres.

6.6. Prix et TVA

Les prix sont à indiquer en francs suisses (CHF).

Les tarifs et les montants reportés dans l'offre seront indiqués hors taxe. La TVA sera appliquée sur le total.

6.7. Facturation

La facturation se fera à la fin de chaque volet (diagnostic, stratégie, opérationnel, validation). Chaque facture sera accompagnée d'un justificatif des heures effectuées par chaque collaborateur.

6.8. Aspects financiers

Un relevé détaillé sera présenté tous les 3 mois. Il devra indiquer clairement, dans le planning, le pourcentage d'avancée des travaux réalisés. Ce relevé présentera la même structure d'information que l'offre de façon à pouvoir opérer les comparaisons nécessaires au bon suivi du mandat.

6.9. Renchérissement

Etant donné la temporalité du mandat, le renchérissement n'est pas admis.

6.10. Frais accessoires

Les frais accessoires usuels, tels que participation ou pilotage de séance avec le mandant et les prestataires externes et internes, rédaction des PV de séance, copies, livrables, frais de déplacement directement liés à l'exécution du mandat etc. et les frais généraux sont compris dans les honoraires convenus.

Les éventuels frais de fournitures particulières, copies de gros dossiers et / ou en grandes séries demandés par le mandant seront rémunérés au prix coûtant sur présentation des justificatifs ou selon les tarifs usuels.

Pour le recours à l'informatique ou à des équipements spéciaux, aucune indemnisation ne sera octroyée. Il en est de même pour la fourniture de supports informatiques (CD-ROM, clés USB, etc.) destinés à la transmission de documents informatiques.

6.11. Indemnisation des soumissionnaires

Les prestations fournies pour l'établissement des offres ne donnent droit à aucune rémunération de la part du pouvoir adjudicateur ou de l'organisateur.

6.12. Confidentialité

Les documents et informations que se fourniront réciproquement le mandant et les candidats seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure ouverte d'appel d'offre. Ils seront traités de manière confidentielle par les différentes parties.

6.13. Vérifications

Le soumissionnaire autorise le pouvoir adjudicateur ou ses mandataires à vérifier toutes les informations mentionnées dans l'offre.

6.14. Restitution des dossiers d'offres

L'ensemble des documents (y compris les données et documents sources) demeure propriété exclusive du mandant. Ce dernier se réserve le droit exclusif de reproduire, diffuser, communiquer tout ou partie des résultats du mandat. La publication, par le soumissionnaire, des documents relatifs au mandat n'est autorisée qu'avec l'accord de l'adjudicateur.

Les offres ne seront donc pas restituées au terme de la procédure.

6.15. Langue officielle

La langue officielle de la procédure et pour l'exécution des prestations est le français. Tous les documents seront produits dans cette langue.

Les auditions des groupements seront également réalisées dans cette langue.

6.16. Réserves

Le soumissionnaire adjudicataire se verra confier le présent mandat sous réserve de l'octroi des crédits nécessaires à la réalisation du mandat. La date d'adjudication prévue pourra le cas échéant être retardée.

6.17. Négociations

L'adjudicataire ne procédera à aucune négociation de l'offre, tant sur les prestations offertes que sur les conditions financières offertes ou sur les prix offerts.

6.18. Voies de recours

Le for juridique de cet appel d'offre est situé dans le canton de Vaud, où se situe le siège du pouvoir adjudicateur. La procédure est soumise à l'Accord sur les marchés publics de l'OMC, à l'AIMP, ainsi qu'à la loi cantonale LMP-VD et son règlement d'application RLMP-VD.

La publication de l'appel d'offre est sujette à recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal Vaudois dans un délai de 20 jours dès sa parution.

La décision d'adjudication est sujette à recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal Vaudois dans un délai de 20 jours dès sa notification par lettre.

6.19. Annexes et attestations

Le soumissionnaire n'oubliera pas de joindre les annexes notamment une copie de l'extrait du registre du commerce, les organigrammes en cas d'éventuelle appartenance à une autre société ou ayant des parts dans d'autres sociétés et d'éventuelles autres copies d'attestations et de certifications.

Ces annexes et attestations sont aussi à remettre pour les différents membres ainsi que pour les sous-traitants effectuant 15% ou plus du volume des prestations de l'offre.

7. Conditions particulières du contrat

7.1. Documents contractuels

Les documents contractuels, dans l'ordre de priorité, sont :

- Le contrat ;
- L'offre du soumissionnaire adjudicataire ;
- Les présentes instructions et conditions et les autres documents faisant partie de l'appel d'offre ;
- Les lois, ordonnances et directives de la Confédération, du canton et communales (Directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de 4^{ème} génération, etc.) ;
- Les directives et les normes des associations professionnelles (SIA, etc.).

7.2. Contrat

Le contrat qui sera passé entre le candidat adjudicataire et le mandant ressemblera au projet de contrat joint au dossier d'appel d'offre. Ce projet contrat est en cours d'élaboration. Il peut encore subir des modifications jusqu'à sa validation.

Le candidat adjudicataire doit tenir compte du fait que le mandant n'acceptera aucune revendication sous prétexte de sous-évaluation ou omission de prestations, après la signature des contrats.

7.3. Conditions de paiement

La méthode et les conditions de paiement des sommes dues sont spécifiées dans le présent document (chapitre 6.7 et 6.8) et seront rappelées dans les conditions générales du contrat.

Les règlements seront effectués par le mandant dans les 30 jours.

7.4. Interruption de la procédure

L'adjudicateur se réserve le droit d'interrompre la procédure pour une raison importante.

7.5. Extension du contrat

Le mandant se réserve la possibilité de recourir à la procédure de gré à gré pour un nouveau marché similaire et lié au présent marché selon l'art. 21 AIMP 2019.

7.6. Prestations supplémentaires et avenants

Le mandataire ne pourra facturer aucune prestation supplémentaire au mandant, sauf si une entente préalable a donné lieu à un avenant au contrat.

Les prestations supplémentaires commandées par le mandant seront rémunérées au tarif-temps selon les tarifs offerts dans l'offre, à moins qu'un forfait ne soit fixé entre le mandant et le mandataire.

Le contrat ne pourra être modifié que par un avenant signé par les deux parties.

7.7. Sous-traitance

Après adjudication, une sous-traitance non mentionnée dans le dossier d'offre ne pourra être accordée sans le consentement du mandant.

7.8. Normes techniques

Les règlements et directives techniques en vigueur, ainsi que les lois et réglementations suisses et des Cantons de Vaud et du Valais sont applicables.

7.9. Propriété des documents et résultats du mandat

Tous les éléments élaborés dans le cadre du mandat sont la propriété exclusive du mandant.

Au terme du mandat, le mandant se donne le droit d'en utiliser tous les résultats librement et sans que des droits d'auteurs puissent être exigés par le mandataire, et d'engager les phases ultérieures du projet selon leur convenance.

7.10. Acceptation du présent cahier des charges

En déposant une offre, le soumissionnaire confirme avoir accepté le contenu du présent cahier des charges dans son intégralité (selon les limites du droit cantonal et fédéral en vigueur).

Le soumissionnaire s'engage à ne pas contester le contenu du présent cahier des charges à un stade ultérieur de la procédure.

Annexe A – Note DGTL conformité PA et PDCn



Direction générale du territoire et du logement

NOTE

CONFORMITÉ DES PROJETS D'AGGLOMÉRATION DE 5^E GÉNÉRATION AU PLAN DIRECTEUR CANTONAL

13.01.2023/ARH - LVT

1. INTRODUCTION

Avec le programme en faveur du trafic d'agglomération, la Confédération participe au financement des infrastructures de transports dans les agglomérations. Les contributions fédérales vont notamment aux projets d'agglomération (PA) qui coordonnent efficacement le développement des transports et de l'urbanisation. Une telle coordination requiert ainsi de concrétiser et mettre en œuvre de manière cohérente les prescriptions du plan directeur cantonal, notamment celles relatives à l'urbanisation.

Les cinq agglomérations sises sur territoire vaudois - Lausanne-Morges (PALM), Grand Genève, Rivelac, Chablais Agglo et AggloY- ont initié l'élaboration d'un projet d'agglomération de 5^e génération (PA5) à déposer à la Confédération en mars 2025 (PALM et Rivelac) ou juin 2025 (AggloY, Chablais, Grand Genève). La Direction des projets territoriaux (DIP) pilote le PALM, co-présidé par les cheffes du DITS et du DCIRH, et collabore activement aux quatre autres projets d'agglomération auxquels participent également les cheffes de département précitées.

Parallèlement, le Canton a initié la révision complète de son plan directeur cantonal (PDCn) dont la procédure d'approbation devrait démarrer courant 2025 avec la mise en consultation publique. Dans ce cadre, les stratégies cantonales en vigueur relatives à l'urbanisation et aux centres seront examinées.

L'élaboration des PA5 et la révision complète du PDCn se déroulant en parallèle, et les PA concrétisant les prescriptions du PDCn pour ce qui est des mesures d'urbanisation, il est nécessaire de clarifier les règles cantonales relatives à l'urbanisation à appliquer dans les PA5, et de les communiquer aux instances en charge de l'élaboration des projets.

2. STRATÉGIE CANTONALE D'URBANISATION EN VIGUEUR

La stratégie cantonale d'urbanisation est cadrée par la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et son ordonnance d'application (OAT), les directives techniques de l'Office fédéral du développement territorial ainsi que le PDCn en vigueur.

Un des objectifs de cette stratégie est de renforcer la vitalité des centres sur l'ensemble du territoire cantonal au moyen de noyaux dynamiques disposant de services et d'équipements attractifs de niveau local, régional ou suprarégional, et d'un bassin de clientèle de proximité suffisant.

Les mesures A11 – Zones d'habitation et mixtes et B11 – Agglomérations, centres cantonaux et régionaux du PDCn précisent les conditions à respecter par les communes en matière d'urbanisation. Ainsi, les thématiques suivantes doivent être traitées dans les planifications territoriales, dont les PA :

- définition des périmètres compacts et des périmètres de centre ;
- dimensionnement de la zone d'habitation et mixtes ;
- densités minimales à respecter lors de la création de nouvelles zones d'habitation et mixtes ;
- planification des sites stratégiques et leur densité minimale.



Direction générale du territoire et du logement

Périmètres de centre et périmètres compacts

Selon le PDCn, le centre représente un espace fonctionnel délimité par un périmètre de centre ou, dans le cas d'une agglomération, d'un périmètre compact. Ils correspondent au territoire d'urbanisation comprenant les espaces non construits situés à l'intérieur de celui-ci et participant à sa qualité (parcs, pénétrantes de verdure, cours d'eau, vallons boisés, etc.).

Aujourd'hui, les cinq agglomérations situées sur le territoire cantonal disposent d'un périmètre compact qui a été défini dans le cadre des projets d'agglomération, en collaboration avec leurs instances, les communes concernées et le Canton, et inscrits dans le PDCn. Ces périmètres peuvent être adaptés pour être conformes aux plans d'affectation communaux révisés.

Dimensionnement des zones d'habitation et mixtes

Pour renforcer la vitalité des agglomérations et des centres, la mesure A11 du PDCn répartit la croissance démographique attendue d'ici 2036 entre les agglomérations, les centres cantonal, régionaux et locaux, les localités à densifier ainsi que les villages et quartiers hors centres. Les communes dont les réserves en zone d'habitation et mixtes dépassent les besoins à 15 ans, selon la nouvelle enveloppe de population allouée par le PDCn, doivent réviser leurs plans d'affectation avant le 30 juin 2022. L'ensemble des 169 communes concernées ont désormais initié leurs travaux, et quelques plans ont déjà été approuvés.

En application de la mesure A11, pour répondre aux besoins à 15 ans, les communes doivent, dans l'ordre :

1. réaffecter les terrains excédant les besoins ou peu adéquats au développement ;
2. densifier le territoire urbanisé ;
3. mettre en valeur les réserves et les friches notamment par la densification.

L'extension de la zone d'habitation et mixtes n'est admise que si la capacité découlant de ces trois points est insuffisante pour répondre aux besoins à 15 ans. Cette extension se fait en priorité dans les sites stratégiques (voir point suivant) puis dans les périmètres compacts d'agglomération ou de centre et enfin en continuité du territoire urbanisé dans le respect de l'art. 15 LAT.

Sites stratégiques d'agglomération

Les agglomérations et les communes concernées, en partenariat avec le Canton, ont identifié et entamé la mise en œuvre des sites stratégiques d'agglomération. Le développement de ces sites, situés dans les périmètres compacts, constitue un enjeu à l'échelle du canton pour renforcer le poids des centres et favoriser un développement vers l'intérieur dans les lieux les plus propices. Les sites stratégiques sont ainsi prioritaires pour l'urbanisation. Afin de maîtriser la qualité urbaine, ils font l'objet de projets territoriaux spécifiques respectant les densités fixées par la mesure A11 du PDCn.

Densités minimales

La révision des plans d'affectation doit stimuler la densification des zones à bâtir. Ainsi, la mesure A11 du PDCn définit des densités minimales pour les nouvelles zones d'habitation et mixtes :

- 80 hab.+empl./ha hors des centres, avec un IUS minimum de 0.4 ;
- 125 hab.+empl./ha dans les centres et les localités à densifier, avec un IUS minimum de 0.625 ;
- 250 hab.+empl./ha dans les sites stratégiques d'agglomération et de développement mixtes, avec un IUS minimum de 1.25.



**Direction générale du territoire et
du logement**

3. PAS : CONFORMITÉ AU PDCn

D'une part, les PA concrétisent les prescriptions du PDCn pour ce qui est des mesures d'urbanisation. D'autre part, les règles contenues dans les mesures A11 et B11 du PDCn en vigueur déploient leur effet au minimum jusqu'à mi-2026 tandis que les PAS doivent être déposés auprès de la Confédération au plus tard en juin 2025. Etant donné ces calendriers, il n'est pas envisageable d'anticiper d'éventuelles adaptations relatives à la définition des périmètres compacts, à la méthode pour dimensionner la zone d'habitation et mixtes, aux densités minimales à respecter, ou à la planification des sites stratégiques, avant la finalisation de la procédure d'approbation de la révision complète du PDCn. **Ainsi, les PAS doivent être conformes au PDCn en vigueur.**

Par ailleurs, l'application des règles contenues dans les mesures A11 et B11 du PDCn en vigueur assure une égalité de traitement pour toutes les communes concernées en basant le dimensionnement des zones d'habitation et mixtes sur les mêmes règles pour tous.

La densité minimale prescrite par le PDCn pour les sites stratégiques est difficilement atteignable dans certaines agglomérations ainsi que dans certains secteurs du PALM, ce qui fait que certains sites ne sont pas ou plus identifiés en tant que sites stratégiques. Pour éviter cet écueil, il est envisageable d'utiliser une nouvelle appellation pour certains sites d'activités importants des agglomérations qui ne parviennent pas à atteindre la densité minimale prescrite par le PDCn, par exemple « sites d'intensité urbaine ».

En ce qui concerne les sites stratégiques inscrits dans le PDCn en vigueur, mais qui ne correspondent pas aux critères, indiquer dans les PAS que le PDCn sera adapté sur ce point dans le cadre de sa révision complète.

Annexe B - Documentation

Cette liste n'est pas exhaustive. Les soumissionnaires sont libres de chercher de la documentation supplémentaire pour réaliser leur offre.

Cadre cantonal

- [11] VS - Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)
- [12] VD - Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)
- [13] VD - Règlement sur l'aménagement du territoire (RLAT)
- [14] VS - Canton du Valais, Plan Directeur cantonal, 2019 - <https://www.vs.ch/web/sdt/plan-directeur-cantonal-2019>
- [15] VD - Canton de Vaud, Plan directeur cantonal - https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/amenagement/PDCn/PDCn4_VSO_180131.pdf
- [16] VS - Géoservices, Etat du Valais - <https://www.vs.ch/web/egeo/cartes>
- [17] VD - Géoservices, Etat de Vaud - <https://www.geoportail.vd.ch/>
- [18] Géodonnées en libre accès :
 - Objets d'importance nationale (sites marécageux, bas-marais, haut-marais, prairies et pâturages secs, paysages d'importance nationale, réserves d'oiseaux d'importance nationale) ;
 - Objets d'importance cantonale (sites protégés par décisions cantonales, inventaire des marais d'importance cantonale, inventaire cantonal des bisses) ;
 - Parcs naturels régionaux ;
 - Inventaire fédéral des sites construits et protégés (ISOS) ;
 - Inventaire fédéral des voies historiques (IVS) ;
 - Biens culturels (PBC).

Aménagement du territoire

- [19] VS - SDT, Raum +, Vue d'ensemble des réserves en zone à bâtir pour un développement de l'urbanisation vers l'intérieures, 2021
- [20] VS - SDT, diverses aides de travail - <https://www.vs.ch/web/sdt/etudes-de-base-et-guides>
- [21] VS - SRCE, Paysage : structure, fonctions, histoire. Lecture prospective du paysage du fleuve et de la plaine. Produit PA-R3 : rapport 2.11, Paysage SA
- [22] VS - Concept cantonal de développement territorial (CCDT), 2015 - <https://www.vs.ch/documents/515661/974842/Brochure+-+Concept+cantonal+de+d%C3%A9veloppement+territorial.pdf/b06cad7d-e8f0-4bd2-bb4d-6399b66c4caa>

Projets d'agglomération

- [23] Programme en faveur du trafic d'agglomération – Projets d'agglomération Transports et Urbanisation - <https://www.are.admin.ch/are/fr/home/verkehr-und-infrastruktur/programme-und-projekte/agglomerationsprogramme-verkehr-und-siedlung.html>
- [24] Projet d'Agglomération 2^e génération : Chablais Agglo 2 - <https://chablais.ch/projects/chablais-agglo/>
- [25] Rapport d'examen de la Confédération – Projets d'Agglomération Chablais 2^e génération, ARE, 26 Février 2014 - <https://www.are.admin.ch/are/fr/home/mobilite/programmes-et-projets/pta/projets-d-agglomeration-de-2eme-generation.html>
- [26] Projet d'Agglomération de 3^e génération : Chablais Agglo 3 - <https://chablais.ch/projects/chablais-agglo/>
- [27] Rapport d'examen de la Confédération – Projets d'Agglomération Chablais 3^e génération, ARE, 14.09.2018 - <https://www.are.admin.ch/are/fr/home/mobilite/programmes-et-projets/pta/3g.html>
- [28] PA4-PDI Chablais Agglo : <https://chablais.ch/projects/chablais-agglo/>

Planifications communales (en cours ou récemment actualisées – les documents plus anciens ont été pris en compte dans le PA3, ils sont à disposition sur le site web des communes)

- [29] Aigle : Plan directeur communal, ENVAR - IdeaLink
- [30] Aigle : Schéma directeur des espaces publics, 2018, <https://www.aigle.ch/N8752/schema-directeur-des-espaces-publics.html>
- [31] Aigle : Révision PGA, en cours, TOPOS – Urbanité(s) – Paysagegestion, MRS Partner, Feddersen & Klostermann
- [32] Collombey-Muraz : Révision du RCCZ et du PAZ, en cours, Agence Luc Malnati Architectes – Urbanistes,
- [33] Massongex : Révision PAZ, en cours, Agence Luc Malnati Architectes - Urbanistes
- [34] Massongex : Charte des espaces publics : couture et développement du périmètre du quartier Clos-Fleuri, 2019, Agence Luc Malnati Architectes - Urbanistes
- [35] Massongex : Variantes pour la réaffectation du cimetière, en cours, Bonnemaison-paysage
- [36] Massongex : Site FAMSA – approvisionnement en matériaux, 2019
- [37] Massongex : Pallier MBR, <http://palier-mbr.ch/projet/>
- [38] Monthey : Révision PAZ, en cours, Agence Luc Malnati Architectes - Urbanistes
- [39] Ollon : Révision PGA, en cours, GEA

Economie

- [40] VS - SDT-SETI, IConsulting, Etude des zones d'activités du Valais, 2017
- [41] VD - SDT, IConsulting, Stratégie de gestion des zones d'activités, 2016 -
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/amenagement/PDCn/Etudes_de_base/SDT_etudesdebase_SGZA_EdB_RapportFinal_022016.pdf
- [42] VS - Programme de mise en œuvre de la nouvelle politique régionale du canton du Valais 2016 – 2019 - https://regiosuisse.ch/sites/default/files/2016-10/UP_VS_2016-2019.pdf

Mobilité

- [43] VS - Concept cantonal de mobilité 2040 -
<https://www.vs.ch/documents/529400/3859505/CCM+2040+-+Rapport/720702f6-36ad-4e41-8092-055bd5b74d59>
- [44] VD – Stratégie vélo 2035 - <https://www.vd.ch/themes/mobilite/loffre-de-mobilite-a-votre-disposition/velo-et-marche>
- [45] VD – Feuille de route cantonale pour le transport de marchandises -
<https://www.vd.ch/themes/mobilite/loffre-de-mobilite-a-votre-disposition/transport-de-marchandises>
- [46] Aigle : Schéma directeur de la politique cyclable
- [47] Aigle : Réaménagement des accès de la route de transit (RC 780), en cours, Transitec
- [48] Aigle : Etude de l'amélioration des conditions de circulation des bus sur la route d'Evian, 2019
- [49] Aigle : Etats généraux – Problématique ligne AL & ASD, 2017
- [50] Monthey-Collombey-Muraz, schéma directeur des circulations, 2019, CITEC
- [51] Collombey-Muraz, Plan directeur Vélo, 2020, CITEC

Energie et environnement

- [52] VS - SEFH, Plan directeur communal des énergie – structure -
<https://www.vs.ch/documents/87616/455866/Plan+directeur+communal+des+%C3%A9nergies+-+Structure.docx/446845d9-3d44-4729-a782-4956c3d173ff?t=1420613816125> VD - DTE, DGE, DIREN, Conception cantonale de l'énergie, 2019 -
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/energie/fichiers_pdf/1356.015_Publication_CoCEn_2021.08.06.pdf
- [53] VD - DGE, Stratégie bois-énergie du canton de Vaud, 2017 -
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/energie/fichiers_pdf/Rap-171110-strategie-bois-energie.pdf
- [54] VD - DTE, Guide pour une planification énergétique territoriale, 2016 -
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/amenagement/Guides_et_publications/Guide_planification_energetique_territoriale_-_Partie_1.pdf
- [55] VD – DGE, Perspectives chaleur, 2021 -
<https://www.vd.ch/themes/environnement/energie/energies-renouvelables-bois-hydraulique-geothermie-profonde-energies-eolienne-et-solaire/perspectives-chaleur>
- [56] VS - SEFH, Stratégie énergétique cantonale -
<https://www.vs.ch/documents/16739272/16831569/%282019%29+Vision+2060+et+objectifs+2035.pdf/9d08113e-7ad6-43a9-ac0f-0a89f857ffd7?t=1556524821961> VS, SEN, Stratégie « Eaux » du canton du Valais - <https://www.vs.ch/web/sen/eaux>

Matériaux et déchets

- [57] VS - TBF+Partner AG, Plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux – Etat des lieux des sites en activité et choix des projets futurs à prioriser - <https://www.vs.ch/web/sdt/etudes-de-base-et-guides>
- [58] VD – DTE, DGE, Programme gestion des carrières, 2016 - https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/construction/carrieres_gravieres/fichiers_pdf/DGE_DIRNA_GEODE_PGCAR_2016.pdf
- [59] VS - SPE, Plan cantonal de gestion des déchets (PCGD), 2008 - <https://www.vs.ch/web/sen/plan-cantonal-de-gestion-des-dechets>
- [60] VD – DGE, Plan de gestion des déchets, 2016 - https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/dechets/fichiers_pdf/DIRNA_GEODE_PGD_version_finale_novembre_2016.pdf
- [61] VS – SDT – SEN, Marche à suivre pour l'identification des IVDM, 2022

Cœurs agricoles, coteaux viticoles, franges agricoles et liaisons biologiques

- [62] Accompagnement agricole MP Chablais (VS) (2015). Canton du Valais
- [63] Accompagnement agricole de la mesure prioritaire Chablais – Rive vaudoise (2015). Canton de Vaud,
- [64] État du Valais et État de Vaud, « Réseau Ecologique Cantonal pour la plaine du Rhône (REC) », 2009 - <https://www.vs.ch/documents/529400/1660040/1.pdf/2a953855-da18-4227-9b7a-2311be1d5e97>
- [65] VD – Réseau écologique – Analyse au niveau cantonal (REC-VD) - https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/faune_nature/fichiers_pdf/REC/Rapport_REC_VD.pdf
- [66] VS - Concepts régionaux de protection de la nature : www.vs.ch/web/sfcep/biotopes
- [67] Projets qualité du paysage - <https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/instrumente/direktzahlungen/landschaftsqualitaetsbeitrag/bewilligte-projekte.html>

Projet de la 3^e correction du Rhône

- [68] SRTCE*, Paysage : structure, fonctions, histoire. Lecture prospective du paysage du fleuve et de la plaine. Produit PA-R3 : rapport 2.11, Paysagegestion SA
- [69] SRTCE*, Plan d'aménagement de la 3^e correction du Rhône (PA-R3), adopté en mars 2016 par le Conseil d'Etat - <https://www.vs.ch/web/rhone/projet>
- [70] Etat de Vaud, Plan directeur sectoriel de la 3^e correction du Rhône
- [71] Etat de Vaud, le projet de Rhône 3 dans le Chablais - <https://www.vd.ch/themes/environnement/eaux/lacs-et-cours-deau-espace-reserve-aux-eaux-cheminement-entretien-amenagement-hydrologie/le-projet-rhone-3-dans-le-chablais>
- [72] MP Chablais – Etat mesure : élaboration dossier MEP
- [73] VS-SDANA, Plan guide des espaces publics, 2021, Base

* SRTCE : Service des Routes, Transports et Cours d'Eau : actuellement SDM (Service de la Mobilité) pour les aspects routiers. Les aspects liés au Rhône sont à présent gérés par le Service des dangers naturels, dépendant du département de la Mobilité, du Territoire et de l'Environnement.

Annexe C – Liste des géodonnées à disposition au début de l'étude

Catégorie	Données	Type	Disponibilité	Périmètre	Format	Commentaire
Démographie	Population	Evolution	depuis 1850	Vaco/Commune	excel	
	Population 0-19 ans	Annuel + Evolution	depuis 2011	hectare	Shapefile	Pourras être fourni sous format raster
	0-19 ans	Evolution	depuis 2011	Vaco/Commune	excel	
	0-19 ans	Annuel + Evolution	depuis 2011	hectare	Shapefile	Pourras être fourni sous format raster
	20-64 ans	Evolution	depuis 2011	Vaco/Commune	excel	
	20-64 ans	Annuel + Evolution	depuis 2011	hectare	Shapefile	Pourras être fourni sous format raster
	65+ ans	Evolution	depuis 2011	Vaco/Commune	excel	
	65+ ans	Annuel + Evolution	depuis 2011	hectare	Shapefile	Pourras être fourni sous format raster
	Pyramide des âges	Annuel + Evolution	depuis 2011	Vaco/Commune	Excel	
	Réserve en zone à bâtir	Annuel	2019	Vaco/Commune	???	
Géographie	Zone d'activité	Annuel	2019	Vaco/Commune	???	
	Statistique des zones à bâtir	Annuel	2022-2017-2012	Vaco/Commune	Excel	
	Surface d'assolement	Annuel	???	Vaco/Commune	???	
	Emploi par secteur	Evolution	depuis 2012	Vaco/Commune	Excel	
Economie	Emploi par NOGA	Annuel + Evolution	depuis 2012	Vaco/Commune	Excel	
	Emploi	Annuel + Evolution	depuis 2012	hectare	Shapefile	
	EPT	Evolution	depuis 2012	Vaco/Commune	Excel	
	EPT	Annuel + Evolution	depuis 2012	hectare	Shapefile	
	Trafic voyageur/marchandise route	Annuel	2017 et 2050	Vaco	Shapefile	
Mobilité	Trafic voyageur rail	Annuel	2017 et 2050	Vaco	Shapefile	
	Charges + Montée/Descente Car postal	Annuel	2021	Vaco	Shapefile	Seulement Valais
	Nombre d'AG et demi-tarif CFF	Evolution	Depuis 2012	Vaco/Commune	excel	
	Cyclomania	Annuel	sepr. 22	Vaco	Shapefile	
	Emplacement borne de recharges + utilisation	Annuel + Evolution	Depuis 2019	Vaco	Shapefile	
	Parc Automobile	Annuel + Evolution	Depuis 2010	Vaco/Commune	excel	
	Pendulaire	Annuel + Evolution	2014-2018	Vaco/Commune	Shapefile	
	Points noirs	Annuel	2022	Vaco	Shapefile	
	Accessibilité TP	Annuel	2020	Vaco/Commune	Shapefile	
	Qualité de desserte	Annuel	2022	Vaco/Commune	Shapefile	
	Arrêt TP	Annuel	2020	Vaco/Commune	Shapefile	
	Demande de chaleur : bâtiments	Annuel	2014	Vaco/Commune	Shapefile	
	Demande de chaleur : industrie	Annuel	2013	hectare	Shapefile	
	REGBL (Info bâtiments + Agent énergétique)	Annuel	2022	Vaco/Commune	Shapefile	
	Empreinte au sol des bâtiments	Annuel	2022	Vaco/Commune	Excel	Le traitement des données dépendra des analyses que les mandataires veulent faire
	Bâtiments mine gte	Annuel	2022	Vaco/Commune	Shapefile	Seulement Valais
	Infrastructure	Tracé route cantonales			Vaco/Commune	Shapefile
Tracé route nationales				Vaco/Commune	Shapefile	
Nombre de logement + Type		Evolution	depuis 2011	Vaco/Commune	Excel	
Nombre de logement + Type		Annuel + Evolution	depuis 2011	hectare	Shapefile	
Logement vacants		Evolution	depuis 1994	Vaco/Commune	Excel	
residence secondaire		Evolution	depuis 2017	Vaco/Commune	Excel	